



PROCES-VERBAL

***SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 14 AVRIL 2025***



Cestas, le 8 avril 2025

Ma Chère Collègue, Mon Cher Collègue,

Je vous confirme que la prochaine réunion du Conseil Municipal aura lieu dans la salle du conseil municipal, le 14 avril 2025 à 18 heures 30 minutes. L'ordre du jour sera le suivant :

-Finances Locales :

- N° 2025/3/1._Election du Président pour le vote des comptes administratifs 2024
- N° 2025/3/2._Budget principal de la Commune : Approbation du compte de gestion 2024
- N° 2025/3/3._Budget principal de la Commune : Vote du compte administratif de l'exercice 2024
- N° 2025/3/4._Budget principal de la Commune : Affectation définitive des résultats 2024
- N° 2025/3/5._Budget du service public de distribution d'eau potable : Approbation du compte de gestion 2024
- N° 2025/3/6._Budget du service public de distribution d'eau potable : Vote du compte administratif de l'exercice 2024
- N° 2025/3/7._Budget du service public de distribution d'eau potable : Affectation définitive des résultats 2024
- N° 2025/3/8._Budget du service public d'assainissement : Approbation du compte de gestion 2024
- N° 2025/3/9._Budget du service public d'assainissement : Vote du compte administratif de l'exercice 2024
- N° 2025/3/10._Budget du service public d'assainissement : Affectation définitive des résultats 2024
- N° 2025/3/11._ Budget du service des transports : Approbation du compte de gestion 2024
- N° 2025/3/12._Budget du service des transports : Vote du compte administratif de l'exercice 2024
- N° 2025/3/13._ Budget du service des transports : Affectation définitive des résultats 2024
- N° 2025/3/14._ Budget du service des pompes funèbres : Approbation du compte de gestion 2024
- N° 2025/3/15._Budget du service des pompes funèbres : Vote du compte administratif de l'exercice 2024
- N° 2025/3/16._Budget du service des pompes funèbres : Affectation définitive des résultats 2024
- N° 2025/3/17._ Budget annexe de la zone industrielle Auguste II : Approbation du compte de gestion 2024
- N° 2025/3/18._ Budget annexe de la zone industrielle Auguste II : Vote du compte administratif de l'exercice 2024
- N° 2025/3/19._Budget annexe de la zone industrielle Auguste II : Affectation définitive du résultat d'exploitation 2024
- N° 2025/3/20._Budget annexe du lotissement La Tour : Approbation du compte de gestion 2024
- N° 2025/3/21._Budget annexe du lotissement La Tour : Vote du compte administratif de l'exercice 2024
- N° 2025/3/22._Budget annexe du lotissement La Tour : Affectation définitive du résultat d'exploitation 2024
- N° 2025/3/23._Vote du budget primitif 2025 de la Commune
- N° 2025/3/24._Vote du budget primitif 2025 du service public de distribution d'eau potable
- N° 2025/3/25._Vote du budget primitif 2025 du service public d'assainissement
- N° 2025/3/26._Vote du budget primitif 2025 du service des pompes funèbres
- N° 2025/3/27._Vote du budget primitif 2025 des zones d'activités et lotissements
- N° 2025/3/28._Participation de la Commune au budget 2025 du CCAS de Cestas

N° 2025/3/29._Vote des taux d'imposition 2025

-Administration générale :

N° 2025/3/30._ Inventaire des charges bailleur / locataire pour la zone d'activité de Marticot

N° 2025/3/31._ Autorisation de mise à disposition d'emprises pour la création d'arrêts de cars

-Affaires Scolaires :

N° 2025/3/32._ Adhésion à l'association Bi-Izarrak pour des séjours du SAJ et ALSH – Autorisation

-Culturels :

N° 2025/3/33._ Guinguette des sources – convention de partenariat – autorisation

N° 2025/3/34._ Subvention 2025 au Comité de Gestion des Œuvres Sociales (CGOS) du personnel communal - Autorisation

N° 2025/3/35._ Subvention 2025 au Comité de Jumelage – Convention – Autorisation

N° 2025/3/36._ Subvention 2025 à l'association Maison Pour Tous Réjouit – Convention - Autorisation

N° 2025/3/37._ Subvention 2025 à l'Office Socio-Culturel - Convention – Autorisation

N° 2025/3/38._ Subvention 2025 au Club de loisirs Leo Lagrange de Gazinet – Convention -
Autorisation

N° 2025/3/39._ Subventions 2025 aux associations – Autorisation

N° 2025/3/40._ Convention de versement d'une subvention de projet et de mise à disposition de moyens à l'association Fort Rainbow pour l'organisation de son festival annuel – autorisation

-Sport :

N° 2025/3/41._ Subvention 2025 au SAGC Omnisport – Convention – Autorisation

N° 2025/3/42._ Convention d'objectif avec le rugby club cestadais.

N° 2025/3/43._ Mai à Vélo 2025 – Adoption du règlement Challenge Géovélo et attribution des lots

-Communications :

- Rapport d'activités 2024 de la communauté de communes Jalle-Eau- Bourde.

- Décisions prises par le Maire en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.



CONSEILLERS EN EXERCICE : 33

NOMBRE DE PRESENTS : 28(du 1er à la 22^{ème} délibération, 29 de la (23 à la 41^{ème} délibération) puis 28 de la (42^{ème} à la fin)

NOMBRE DE VOTANTS : 29(du 1er à la 22^{ème} délibération, 30 de la (23 à la 41^{ème} délibération) puis 29 de la (42^{ème} à la fin)

L'an deux mille vingt-cinq, le 14 avril, à 18 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué le 1^{er} avril (éléments budgétaires) et le 8 avril, s'est assemblé en la salle du conseil municipal à l'hôtel de ville à CESTAS (33610), sous la présidence de Pierre DUCOUT, Maire.

PRESENTS : Mesdames et Messieurs DUCOUT, ACQUIER (jusqu'à la 41^{ème} délibération), AUBRY, BAVARD, BETTON, BINET, BOUSSEAU, CELAN, CERVERA, CHIBRAC, COMMARIEU, DESCLAUX, GASTAUD, HUIN, LAMBERT-RIFFLART, LANGLOIS, MERCIER, MOUSTIE, PILLET, PUJO, RECOR, REMIGI, REVERS (à partir de la 23^{ème} délibération), RIVET, SILVESTRE, STEFFE, MOREIRA, OUDOT, ZGAINSKI.

ABSENTS : Mesdames APPRIOU, COUBIAC, LANGEL.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : M. BAUCHU à M. ZAINSKI

SECRETAIRE DE SEANCE :

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein même du Conseil. Ayant obtenu la majorité des suffrages, Madame COMMARIEU a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

La convocation du Conseil Municipal a été affichée en Mairie, conformément à l'article 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et le compte-rendu de la présente séance sera affiché conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire ouvre la séance.
Mme COMMARIEU est élue à l'unanimité secrétaire de séance.
Il énonce les procurations.

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté l'unanimité.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2025- DELIBERATION N°3/1.

Réf : Finances – Thierry Thodiard /5.4.2.

OBJET : ELECTION DU PRESIDENT POUR LE VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2024

Monsieur le Maire expose,

En application de l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'élire un Président de séance pour le vote des comptes administratifs 2024.

Entendu ce qui précède, le Conseil Municipal, à l'unanimité, a élu Monsieur Roger RECORS, Président.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE SECRETAIRE DE SEANCE



Marie-José COMMARIEU

LE MAIRE



Pierre DUCOUT

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2025- DELIBERATION N°3/1.

Réf : Finances – Thierry Thodiard /5.4.2.

OBJET : ELECTION DU PRESIDENT POUR LE VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2024

Monsieur le Maire présente la délibération. Il propose la candidature de Monsieur Roger RECORS, doyen de l'assemblée.

Sans observation, la délibération est adoptée à l'unanimité.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2025- DELIBERATION N°3/2.

Réf : Finances – Thierry Thodiard /7.1.2

OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2024 DRESSE PAR MADAME LA RESPONSABLE DU SERVICE DE GESTION COMPTABLE DE CASTRES-GIRONDE, COMPTABLE PUBLIC POUR LE BUDGET COMMUNAL

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Pierre DUCOUT, Maire,

Après s'être fait présenter le budget de l'exercice 2024, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les

bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le comptable public accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, celui du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que la responsable du service de gestion comptable de Castres-Gironde a repris dans ses écritures le montant des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023 celui de tous les titres émis et celui de tous les mandats

STATUANT

1° - sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° - sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3° - sur la comptabilité des valeurs inactives,

DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2024, par Madame la responsable du service de gestion comptable de Castres-Gironde, visé et vérifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le compte de gestion a été adopté par 25 voix pour et 4 abstentions (Groupe Demain CESTAS).

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE SECRETAIRE DE SEANCE



Marie-José COMMARIEU

LE MAIRE



Pierre DUCOUT

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2025- DELIBERATION N°3/2.

Réf : Finances – Thierry Thodiard /7.1.2

OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2024 DRESSE PAR MADAME LA RESPONSABLE DU SERVICE DE GESTION COMPTABLE DE CASTRES-GIRONDE, COMPTABLE PUBLIC POUR LE BUDGET COMMUNAL

Monsieur le Maire présente la délibération.

Il indique que les chiffres sont conformes à ceux des comptes de gestion, ce que confirme Monsieur THODIARD.

Sans observation, la délibération est adoptée par 25 voix pour et 4 abstentions (Groupe Demain CESTAS).

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2025- DELIBERATION N°3/3.

Réf : Finances – Thierry Thodiard /7.1.2

OBJET : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2024 DE LA COMMUNE BUDGET PRINCIPAL

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Roger RECORs, Président de séance, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2024 dressé par Monsieur Pierre DUCOUT, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, les décisions modificatives et les virements de crédits de l'exercice considéré, lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libelle	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		5 704 732,49	1 711 899,95		1 711 899,95	5 704 732,49
Opérations de l'exercice 2024	29 158 205,74	30 661 512,08	5 215 592,00	4 863 003,12	34 373 797,74	35 524 515,20
Totaux	29 158 205,74	36 366 244,57	6 927 491,95	4 863 003,12	36 085 697,69	41 229 247,69
Résultat de clôture		7 208 038,83	2 064 488,83			5 143 550,00
Restes à réaliser			1 504 786,19	705 468,19	1 504 786,19	705 468,19
Totaux cumulés	29 158 205,74	36 366 244,57	8 432 278,14	5 568 471,31	37 590 483,88	41 930 321,95
Résultats définitifs		7 208 038,83	2 863 806,83			4 344 232,00

CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser.

ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le présent compte administratif a été adopté par 24 voix pour (Monsieur le Maire ayant quitté la salle ne participe pas au vote) et 4 abstentions (Groupe Demain CESTAS).

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE SECRETAIRE DE SEANCE



Marie-José COMMARIEU

LE MAIRE




Pierre DUCOUT

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2025- DELIBERATION N°3/3.

Réf : Finances – Thierry Thodiard /7.1.2

OBJET : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2024 DE LA COMMUNE BUDGET PRINCIPAL

Monsieur RECORs présente la délibération

Sans observation, la délibération est adoptée par chapitre par 24 voix (Monsieur le Maire ayant quitté la salle ne participe pas au vote) et 4 abstentions (Groupe Demain CESTAS).

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2025- DELIBERATION N°3/4.

Réf : Finances – Thierry Thodiard /7.1.2

OBJET : AFFECTATION DEFINITIVE DES RESULTATS 2024 DU BUDGET COMMUNAL

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Pierre DUCOUT, Maire, décide de manière définitive et conformément à l'article L 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT A EFFECTUER

Résultat de l'exercice :	excédent :	1 503 306,34
	Déficit :	
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA)	excédent :	5 704 732,49
	déficit :	
Résultat de clôture à affecter : (A1)	excédent :	7 208 038,83
(A2)	déficit :	
BESOIN REEL DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		
Résultat de la section d'investissement de l'exercice :	excédent :	
	Déficit :	352 588,88
Résultat reporté de l'exercice antérieur :	excédent :	
(ligne 001 du CA)	déficit :	1 711 899,95
Résultat comptable cumulé : à reporter au R001	excédent :	
ou à reporter au D001	déficit :	2 064 488,83
Dépenses d'investissement engagées non mandatées :		1 504 786,19
Recettes d'investissement restant à réaliser :		705 468,19
Solde des restes à réaliser :		- 799 318,00
(B) Besoin (-) réel de financement :		2 863 806,83
Excédent (+) réel de financement :		

AFFECTATION DU RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Résultat excédentaire (A1)	7 208 038,83
En couverture du besoin réel de financement (B) dégagé à la section d'investissement (recette budgétaire au compte R 1068)	2 863 806,83
En dotation complémentaire en réserve (recette budgétaire au compte R 1068)	
SOUS-TOTAL (R 1068) :	2 863 806,83
En excédent reporté à la section de fonctionnement (recette non budgétaire au compte 110/ligne budgétaire R002 du budget N+1)	4 344 232,00
TOTAL :	7 208 038,83
Résultat déficitaire (A2) en report, en compte débiteur (recette non budgétaire au compte 119/déficit reporté à la section de fonctionnement D002)	

TRANSCRIPTION BUDGETAIRE DE L'AFFECTATION DU RESULTAT :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002 : Déficit reporté	R002 : Excédent reporté 4 344 232,00	D001 : Solde d'exécution à N-1 2 064 488,83	R001 : Solde d'exécution à N-1 R1068 : excédent de fonctionnement capitalisé 2 863 806,83

La présente délibération a été adoptée par 25 voix pour et 4 abstentions (Groupe Demain CESTAS).

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE SECRETAIRE DE SEANCE



Marie-José COMMARIEU

LE MAIRE



Pierre DUCOUT

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2025- DELIBERATION N°3/4.

Réf : Finances – Thierry Thodiard /7.1.2

OBJET : AFFECTATION DEFINITIVE DES RESULTATS 2024 DU BUDGET COMMUNAL

Monsieur le Maire présente la délibération.

Sans observation, la délibération est adoptée par 25 voix pour et 4 abstentions (Groupe Demain CESTAS).

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2025- DELIBERATION N°3/5.

Réf : Finances – Thierry Thodiard /7.1.2

OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2024 DRESSE PAR MADAME LA RESPONSABLE DU SERVICE DE GESTION COMPTABLE DE CASTRES-GIRONDE, COMPTABLE PUBLIC POUR LE SERVICE PUBLIC DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Pierre DUCOUT, Maire,

Après s'être fait présenter le budget de l'exercice 2024, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le comptable public accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, celui du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que la responsable du service de gestion comptable de Castres-Gironde a repris dans ses écritures le montant des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et celui de tous les mandats

STATUANT

- 1° - sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024 y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2° - sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3° - sur la comptabilité des valeurs inactives,

DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2024 par la responsable du service de gestion comptable de Castres-Gironde, visé et vérifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le compte de gestion a été adopté par 25 voix pour et 4 abstentions (Groupe Demain CESTAS).

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE SECRETAIRE DE SEANCE



Marie-José COMMARIEU

LE MAIRE



Pierre DUCOUT

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2025- DELIBERATION N°3/5.

Réf : Finances – Thierry Thodiard /7.1.2

OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2024 DRESSE PAR MADAME LA RESPONSABLE DU SERVICE DE GESTION COMPTABLE DE CASTRES-GIRONDE, COMPTABLE PUBLIC POUR LE SERVICE PUBLIC DE DISTRIBUTION D’EAU POTABLE

Monsieur le Maire présente la délibération.

Sans observation, la délibération est adoptée par 25 voix pour et 4 abstentions (Groupe Demain CESTAS).

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2025- DELIBERATION N°3/6.

Réf : Finances – Thierry Thodiard /7.1.2

OBJET : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L’EXERCICE 2024 DU SERVICE DE DISTRIBUTION D’EAU POTABLE

Monsieur le Maire expose ;

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Roger RECOR, Président de séance, délibérant sur le compte administratif de l’exercice 2024 dressé par Monsieur Pierre DUCOUT, Maire, après s’être fait présenter le budget primitif, les décisions modificatives et les virements de crédits de ce service pour l’exercice considéré, lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libelle	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		265 633,50		316 985,85		582 619,35
Opérations de l'exercice 2024	194 170,22	332 307,99	137 918,83	135 014,81	332 089,05	467 322,80
Totaux	194 170,22	597 941,49	137 918,83	452 000,66	332 089,05	1 049 942,15
Résultat de clôture		403 771,27		314 081,83		717 853,10
Restes à réaliser			0,00	0,00	0,00	0,00
Totaux cumulés	194 170,22	597 941,49	137 918,83	452 000,66	332 089,05	1 049 942,15
Résultats définitifs		403 771,27		314 081,83		717 853,10

CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d’exploitation de l’exercice et au fonds de roulement du bilan d’entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.


RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser.

ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le présent compte administratif a été adopté par 24 voix pour (Monsieur le Maire ayant quitté la salle ne participe pas au vote) et 4 abstentions (Groupe Demain CESTAS).

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE SECRETAIRE DE SEANCE



Marie-José COMMARIEU

LE MAIRE



Pierre DUCOUT

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2025- DELIBERATION N°3/6.

Réf : Finances – Thierry Thodiard /7.1.2

OBJET : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2024 DU SERVICE DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE

Monsieur RECORs présente la délibération.

Sans observation, la délibération est adoptée par chapitre par 24 voix (Monsieur le Maire ayant quitté la salle ne participe pas au vote) et 4 abstentions (Groupe Demain CESTAS).

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2025- DELIBERATION N°3/7.

Réf : Finances – Thierry Thodiard /7.1.2

OBJET : AFFECTATION DEFINITIVE DES RESULTATS 2024 DU BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Pierre DUCOUT, Maire, décide de manière définitive et conformément à l'article L 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT A EFFECTUER

Résultat de l'exercice :	excédent :	138 137,77
	Déficit :	
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA)	excédent :	265 633,50
	déficit :	
Résultat de clôture à affecter : (A1)	excédent :	403 771,27
(A2)	déficit :	
BESOIN REEL DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		
Résultat de la section d'investissement de l'exercice :	excédent :	
	déficit :	2 904,02
Résultat reporté de l'exercice antérieur : (ligne 001 du CA)	excédent :	316 985,85
	déficit :	
Résultat comptable cumulé : à reporter au R001 ou à reporter au D001	excédent :	314 081,83
	déficit :	
Dépenses d'investissement engagées non mandatées :		
Recettes d'investissement restant à réaliser :		
Solde des restes à réaliser :		

(B) Besoin (-) réel de financement :

Excédent (+) réel de financement :

AFFECTATION DU RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Résultat excédentaire (A1)	403 771,27
En couverture du besoin réel de financement (B) dégagé à la section d'investissement (recette budgétaire au compte R 1068)	
En dotation complémentaire en réserve (recette budgétaire au compte R 1068)	
SOUS-TOTAL (R 1068) :	
En excédent reporté à la section de fonctionnement	403 771,27
(recette non budgétaire au compte 110/ligne budgétaire R002 du budget N+1)	
TOTAL :	403 771,27
Résultat déficitaire (A2) en report, en compte débiteur (recette non budgétaire au compte 119/déficit reporté à la section de fonctionnement D002)	

TRANSCRIPTION BUDGETAIRE DE L'AFFECTATION DU RESULTAT :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002 : Déficit reporté	R002 : Excédent reporté 403 771,27	D001 : Solde d'exécution à N-1	R001 : Solde d'exécution à N-1 314 081,83 R1068 : excédent de fonctionnement capitalisé

La présente délibération a été adoptée par 25 voix pour et 4 abstentions (Groupe Demain CESTAS).

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE SECRETAIRE DE SEANCE

Marie-José COMMARIEU

LE MAIRE



Pierre DUCOUT

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2025- DELIBERATION N°3/7.

Réf : Finances – Thierry Thodiard /7.1.2

OBJET : AFFECTATION DEFINITIVE DES RESULTATS 2024 DU BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE

Monsieur le Maire présente la délibération.

Sans observation, la délibération est adoptée par 25 voix pour et 4 abstentions (Groupe Demain CESTAS).

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2025- DELIBERATION N°3/8.

Réf : Finances – Thierry Thodiard /7.1.2

OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2024 DRESSE PAR MADAME LA RESPONSABLE DU SERVICE DE GESTION COMPTABLE DE CASTRES-GIRONDE, COMPTABLE PUBLIC POUR LE SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Pierre DUCOUT, Maire,

Après s'être fait présenter le budget de l'exercice 2024, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le comptable public accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, celui du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que la responsable du service de gestion comptable de Castres-Gironde a repris dans ses écritures le montant des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et celui de tous les mandats

STATUANT

- 1° - sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024 y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2° - sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3° - sur la comptabilité des valeurs inactives,

DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2024, par Madame la responsable du service de gestion comptable de Castres-Gironde, visé et vérifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le compte de gestion a été adopté par 25 voix pour et 4 abstentions (Groupe Demain CESTAS).

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE SECRETAIRE DE SEANCE



Marie-José COMMARIEU

LE MAIRE



Pierre DUCOUT

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2025- DELIBERATION N°3/8.

Réf : Finances – Thierry Thodiard /7.1.2

OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2024 DRESSE PAR MADAME LA RESPONSABLE DU SERVICE DE GESTION COMPTABLE DE CASTRES-GIRONDE, COMPTABLE PUBLIC POUR LE SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire présente la délibération.

Sans observation, la délibération est adoptée par 25 voix pour et 4 abstentions (Groupe Demain CESTAS).

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2025- DELIBERATION N°3/9.

Réf : Finances – Thierry Thodiard /7.1.2

OBJET : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2024 DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Roger RECOR, Président de séance, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2024 dressé par Monsieur Pierre DUCOUT, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, les décisions modificatives et les virements de crédits de

ce service pour l'exercice considéré, lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libelle	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés			681 622,94		681 622,94	
Opérations de l'exercice 2024	421 313,95	304 370,34	970 953,16	577 836,38	1 392 267,11	882 206,72
Totaux	421 313,95	304 370,34	1 652 576,10	577 836,38	2 073 890,05	882 206,72
Résultat de clôture	116 943,61		1 074 739,72		1 222 722,51	
Restes à réaliser			0,00	1 090 000,00	0,00	1 090 000,00
Totaux cumulés	421 313,95	304 370,34	1 652 576,10	1 667 836,38	2 073 890,05	1 972 206,72
Résultats définitifs	116 943,61			15 260,28	101 683,33	

CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser.

ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le présent compte administratif a été adopté par 24 voix pour (Monsieur le Maire ayant quitté la salle ne participe pas au vote) et 4 abstentions (Groupe Demain CESTAS).

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE SECRETAIRE DE SEANCE



Marie-José COMMARIEU

LE MAIRE



Pierre DUCOUT

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2025- DELIBERATION N°3/9.

Réf : Finances – Thierry Thodiard /7.1.2

OBJET : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2024 DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT

Monsieur RECORs présente la délibération.

Sans observation, la délibération est adoptée à 24 voix (Monsieur le Maire ayant quitté la salle ne participe pas au vote) et 4 abstentions (Groupe Demain CESTAS).

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2025- DELIBERATION N°3/10.

Réf : Finances – Thierry Thodiard /7.1.2

OBJET : AFFECTATION DEFINITIVE DES RESULTATS 2024 DU BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Pierre DUCOUT, Maire, décide de manière définitive et conformément à l'article L 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT A EFFECTUER

Résultat de l'exercice :	excédent :	
	Déficit :	116 943,61
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA)	excédent :	
	déficit :	
Résultat de clôture à affecter : (A1)	excédent :	
(A2)	déficit :	116 943,61

BESOIN REEL DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Résultat de la section d'investissement de l'exercice :	excédent :	
	Déficit :	393 116,78
Résultat reporté de l'exercice antérieur : (ligne 001 du CA)	excédent :	
	déficit :	681 622,94
Résultat comptable cumulé : à reporter au R001 ou à reporter au D001	excédent :	
	déficit :	1 074 739,72
Dépenses d'investissement engagées non mandatées :		
Recettes d'investissement restant à réaliser :		1 090 000,00
Solde des restes à réaliser :		1 090 000,00
(B) Besoin (-) réel de financement :		15 260,28
Excédent (+) réel de financement :		

AFFECTATION DU RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Résultat excédentaire (A1)	
En couverture du besoin réel de financement (B) dégagé à la section d'investissement (recette budgétaire au compte R 1068)	
En dotation complémentaire en réserve (recette budgétaire au compte R 1068)	
SOUS-TOTAL (R 1068) :	
En excédent reporté à la section de fonctionnement (recette non budgétaire au compte 110/ligne budgétaire R002 du budget N+1)	
TOTAL :	
Résultat déficitaire (A2) en report, en compte débiteur	116 943,61
(recette non budgétaire au compte 119/déficit reporté à la section de fonctionnement D002)	

TRANSCRIPTION BUDGETAIRE DE L'AFFECTATION DU RESULTAT :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002 : Déficit reporté	R002 : Excédent reporté	D001 : Solde d'exécution à N-1	R001 : Solde d'exécution à N-1
116 943,61			1 074 739,72
			R1068 : excédent de fonctionnement capitalisé

La présente délibération a été adoptée par 25 voix pour et 4 abstentions (Groupe Demain CESTAS).

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE SECRETAIRE DE SEANCE



Marie-José COMMARIEU

LE MAIRE



Pierre DUCOUT

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2025- DELIBERATION N°3/10.

Réf : Finances – Thierry Thodiard /7.1.2

OBJET : AFFECTATION DEFINITIVE DES RESULTATS 2024 DU BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire présente la délibération.

Sans observation, la délibération est adoptée par 25 voix pour et 4 abstentions (Groupe Demain CESTAS).

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2025- DELIBERATION N°3/11.

Réf : Finances – Thierry Thodiard /7.1.2

OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2024 DRESSE PAR MADAME LA RESPONSABLE DU SERVICE DE GESTION COMPTABLE DE CASTRES-GIRONDE, COMPTABLE PUBLIC POUR LE BUDGET DU SERVICE PUBLIC LOCAL DE TRANSPORTS DE PERSONNES

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Pierre DUCOUT, Maire,

Après s'être fait présenter le budget de l'exercice 2024, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le comptable public accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, celui du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que la responsable du service de gestion comptable de Castres-Gironde a repris dans ses écritures le montant des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et celui de tous les mandats

STATUANT

- 1° - sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024 y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2° - sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3° - sur la comptabilité des valeurs inactives,

DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2024, par la responsable du service de gestion comptable de Castres-Gironde, visé et vérifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le compte de gestion a été adopté par 25 voix pour et 4 abstentions (Groupe Demain CESTAS).

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE SECRETAIRE DE SEANCE

Marie-José COMMARIEU

LE MAIRE



Pierre DUCOUT

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2025- DELIBERATION N°3/11.

Réf : Finances – Thierry Thodiard /7.1.2

OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2024 DRESSE PAR MADAME LA RESPONSABLE DU SERVICE DE GESTION COMPTABLE DE CASTRES-GIRONDE, COMPTABLE PUBLIC POUR LE BUDGET DU SERVICE PUBLIC LOCAL DE TRANSPORTS DE PERSONNES

Monsieur le Maire présente la délibération.

Sans observation, la délibération est adoptée par 25 voix pour et 4 abstentions (Groupe Demain CESTAS).

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2025- DELIBERATION N°3/12.

Réf : Finances – Thierry Thodiard /7.1.2

OBJET : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2024 DU SERVICE PUBLIC LOCAL DE TRANSPORTS DE PERSONNES

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Roger RECOR, Président de séance, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2024 dressé par Monsieur Pierre DUCOUT, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, les décisions modificatives et les virements de crédits de ce service pour l'exercice considéré, lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libelle	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés	733 373,59			533 032,68	733 373,59	533 032,68
Opérations de l'exercice 2024	305 546,73	667 551,41	9 879,71	71 354,88	315 426,44	738 906,29
Totaux	1 038 920,32	667 551,41	9 879,71	604 387,56	1 048 800,03	1 271 938,97
Résultat de clôture	371 368,91			594 507,85		223 138,94
Restes à réaliser						
Totaux cumulés	1 038 920,32	667 551,41	9 879,71	604 387,56	1 048 800,03	1 271 938,97
Résultats définitifs	371 368,91			594 507,85		223 138,94

CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser.

ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le présent compte administratif a été adopté par 24 voix pour (Monsieur le Maire ayant quitté la salle ne participe pas au vote) et 4 abstentions (Groupe Demain CESTAS).

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE SECRETAIRE DE SEANCE



Marie-José COMMARIEU

LE MAIRE



Pierre DUCOUT

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2025- DELIBERATION N°3/12.

Réf : Finances – Thierry Thodiard /7.1.2

OBJET : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2024 DU SERVICE PUBLIC LOCAL DE TRANSPORTS DE PERSONNES

Monsieur RECORs présente la délibération.

Sans observation, la délibération est adoptée par chapitre par 24 voix (Monsieur le Maire ayant quitté la salle ne participe pas au vote) et 4 abstentions (Groupe Demain CESTAS).

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2025- DELIBERATION N°3/13.

Réf : Finances – Thierry Thodiard /7.1.2

OBJET : AFFECTATION DEFINITIVE DES RESULTATS 2024 DU BUDGET ANNEXE DU SERVICE PUBLIC LOCAL DE TRANSPORTS DE PERSONNES

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Pierre DUCOUT, Maire, décide de manière définitive et conformément à l'article L 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT A EFFECTUER

Résultat de l'exercice :	excédent :	362 004,68
	Déficit :	
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA)	excédent :	
	déficit	733 373,59
Résultat de clôture à affecter : (A1)	excédent :	
(A2)	déficit :	371 368,91

BESOIN REEL DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Résultat de la section d'investissement de l'exercice :	excédent :	61 475,17
	Déficit :	
Résultat reporté de l'exercice antérieur :	excédent :	533 032,68
(ligne 001 du CA)	déficit :	
Résultat comptable cumulé : à reporter au R001	excédent :	594 507,85
ou à reporter au D001	déficit :	

Dépenses d'investissement engagées non mandatées :

Recettes d'investissement restant à réaliser :

Solde des restes à réaliser :

(B) Besoin (-) réel de financement :

Excédent (+) réel de financement :

594 507,85

AFFECTATION DU RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Résultat excédentaire (A1)

En couverture du besoin réel de financement (B) dégagé à la section d'investissement
(recette budgétaire au compte R 1068)

En dotation complémentaire en réserve
(recette budgétaire au compte R 1068)

SOUS-TOTAL (R 1068) :

En excédent reporté à la section de fonctionnement

(recette non budgétaire au compte 110/ligne budgétaire R002 du budget N+1)

TOTAL :

Résultat déficitaire (A2) en report, en compte débiteur

371 368,91

(recette non budgétaire au compte 119/déficit reporté à la section de fonctionnement D002)

TRANSCRIPTION BUDGETAIRE DE L'AFFECTATION DU RESULTAT :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002 : Déficit reporté 371 368,91	R002 : Excédent reporté	D001 : Solde d'exécution à N-1	R001 : Solde d'exécution à N-1 594 507,85 R1068 : excédent de fonctionnement capitalisé

La présente délibération a été adoptée par 25 voix pour et 4 abstentions (Groupe Demain CESTAS).

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE SECRETAIRE DE SEANCE



Marie-José COMMARIEU

LE MAIRE



Pierre DUCOUT

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2025- DELIBERATION N°3/13.

Réf : Finances – Thierry Thodiard /7.1.2

OBJET : AFFECTATION DEFINITIVE DES RESULTATS 2024 DU BUDGET ANNEXE DU SERVICE PUBLIC LOCAL DE TRANSPORTS DE PERSONNES

Monsieur le Maire présente la délibération.

Sans observation, la délibération est adoptée par 25 voix pour et 4 abstentions (Groupe Demain CESTAS).

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2025- DELIBERATION N°3/14.

Réf : Finances – Thierry Thodiard /7.1.2

OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2024 DRESSE PAR MADAME LA RESPONSABLE DU SERVICE DE GESTION COMPTABLE DE CASTRES-GIRONDE, COMPTABLE PUBLIC POUR LE SERVICE DES POMPES FUNEBRES

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Pierre DUCOUT, Maire,

Après s'être fait présenter le budget de l'exercice 2024, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le comptable public accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, celui du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que la responsable du service de gestion comptable de Castres-Gironde a repris dans ses écritures le montant des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et celui de tous les mandats

STATUANT

1° - sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° - sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3° - sur la comptabilité des valeurs inactives,

DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2024, par la responsable du service de gestion comptable de Castres-Gironde, visé et vérifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le compte de gestion a été adopté par 25 voix pour et 4 abstentions (Groupe Demain CESTAS).

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE SECRETAIRE DE SEANCE



Marie-José COMMARIEU

LE MAIRE



Pierre DUCOUT

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2025- DELIBERATION N°3/14.

Réf : Finances – Thierry Thodiard /7.1.2

OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2024 DRESSE PAR MADAME LA RESPONSABLE DU SERVICE DE GESTION COMPTABLE DE CASTRES-GIRONDE, COMPTABLE PUBLIC POUR LE SERVICE DES POMPES FUNEBRES

Monsieur le Maire présente la délibération.

Sans observation, la délibération est adoptée à 25 voix pour et 4 abstentions (Groupe Demain CESTAS).

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2025- DELIBERATION N°3/15.

Réf : Finances – Thierry Thodiard /7.1.2

OBJET : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2024 DU SERVICE DES POMPES FUNEBRES

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Roger RECOR, Président de séance, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2024 dressé par Monsieur Pierre DUCOUT, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, les décisions modificatives et les virements de crédits de

ce service pour l'exercice considéré, lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libelle	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		129 374,42				129 374,42
Opérations de l'exercice 2024	13 296,81	24 463,16			13 296,81	24 463,16
Totaux	13 296,81	153 837,58			13 296,81	153 837,58
Résultat de clôture		140 540,77				140 540,77
Restes à réaliser						
Totaux cumulés	13 296,81	153 837,58			13 296,81	153 837,58
Résultats définitifs		140 540,77				140 540,77

CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser.

ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le présent compte administratif a été adopté par 24 voix pour (Monsieur le Maire ayant quitté la salle ne participe pas au vote) et 4 abstentions (Groupe Demain CESTAS).

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE SECRETAIRE DE SEANCE



Marie-José COMMARIEU

LE MAIRE



Pierre DUCOUT

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2025- DELIBERATION N°3/15.

Réf : Finances – Thierry Thodiard /7.1.2

OBJET : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2024 DU SERVICE DES POMPES FUNEBRES

Monsieur RECORs présente la délibération.

Sans observation, la délibération est adoptée par chapitre par 24 voix (Monsieur le Maire ayant quitté la salle ne participe pas au vote) et 4 abstentions (Groupe Demain CESTAS).

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2025- DELIBERATION N°3/16.

Réf : Finances – Thierry Thodiard /7.1.2

OBJET : AFFECTATION DEFINITIVE DES RESULTATS 2024 DU BUDGET DES POMPES FUNEBRES

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Pierre DUCOUT, Maire, décide de manière définitive et conformément à l'article L 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT A EFFECTUER

Résultat de l'exercice :	excédent :	11 165,35
	Déficit :	
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA)	excédent :	129 374,42
	déficit :	
Résultat de clôture à affecter : (A1)	excédent :	140 540,77
(A2)	déficit :	

BESOIN REEL DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Résultat de la section d'investissement de l'exercice :	excédent :	
	Déficit :	
Résultat reporté de l'exercice antérieur : (ligne 001 du CA)	excédent :	
	déficit :	
Résultat comptable cumulé : à reporter au R001 ou à reporter au D001	excédent :	
	déficit :	
Dépenses d'investissement engagées non mandatées :		
Recettes d'investissement restant à réaliser :		
Solde des restes à réaliser :		

(B) Besoin (-) réel de financement :
Excédent (+) réel de financement :

AFFECTATION DU RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Résultat excédentaire (A1)	140 540,77
En couverture du besoin réel de financement (B) dégagé à la section d'investissement (recette budgétaire au compte R 1068)	
En dotation complémentaire en réserve (recette budgétaire au compte R 1068)	
SOUS-TOTAL (R 1068) :	
En excédent reporté à la section de fonctionnement	140 540,77
(recette non budgétaire au compte 110/ligne budgétaire R002 du budget N+1)	
TOTAL :	140 540,77
Résultat déficitaire (A2) en report, en compte débiteur (recette non budgétaire au compte 119/déficit reporté à la section de fonctionnement D002)	

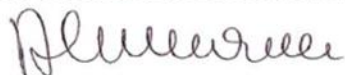
TRANSCRIPTION BUDGETAIRE DE L'AFFECTATION DU RESULTAT :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002 : Déficit reporté	R002 : Excédent reporté 140 540,77	D001 : Solde d'exécution à N-1	R001 : Solde d'exécution à N-1 R1068 : excédent de fonctionnement capitalisé

La présente délibération a été adoptée par 25 voix pour et 4 abstentions (Groupe Demain CESTAS).

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE SECRETAIRE DE SEANCE



Marie-José COMMARIEU

LE MAIRE



Pierre DUCOUT

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2025- DELIBERATION N°3/16.

Réf : Finances – Thierry Thodiard /7.1.2

OBJET : AFFECTATION DEFINITIVE DES RESULTATS 2024 DU BUDGET DES POMPES FUNEBRES

Monsieur le Maire présente la délibération.

Sans observation, la délibération est adoptée par 25 voix pour et 4 abstentions (Groupe Demain CESTAS).

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2025- DELIBERATION N°3/17.

Réf : Finances – Thierry Thodiard /7.1.2

OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2024 DRESSE PAR MADAME LA RESPONSABLE DU SERVICE DE GESTION COMPTABLE DE CASTRES-GIRONDE, COMPTABLE PUBLIC POUR LE BUDGET ANNEXE DE LA ZONE INDUSTRIELLE AUGUSTE II

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Pierre DUCOUT, Maire,

Après s'être fait présenter le budget de l'exercice 2024, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le comptable public accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, celui du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que la responsable du service de gestion comptable de Castres-Gironde a repris dans ses écritures le montant des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et celui de tous les mandats

STATUANT

1° - sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° - sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3° - sur la comptabilité des valeurs inactives,

DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2024, par la responsable du service de gestion comptable de Castres-Gironde, visé et vérifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le compte de gestion a été adopté par 25 voix pour et 4 abstentions (Groupe Demain CESTAS).

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE SECRETAIRE DE SEANCE

Marie-José COMMARIEU

LE MAIRE



Pierre DUCOUT

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2025- DELIBERATION N°3/17.

Réf : Finances – Thierry Thodiard /7.1.2

OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2024 DRESSE PAR MADAME LA RESPONSABLE DU SERVICE DE GESTION COMPTABLE DE CASTRES-GIRONDE, COMPTABLE PUBLIC POUR LE BUDGET ANNEXE DE LA ZONE INDUSTRIELLE AUGUSTE II

Monsieur le Maire présente la délibération.

Il indique que la Ville clôturera cette année le budget de la zone industrielle d'Auguste II, toutes les opérations liées à la vente étant terminées.

Sans observation, la délibération est adoptée à 25 voix pour et 4 abstentions (Groupe Demain CESTAS).

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2025- DELIBERATION N°3/18.

Réf : Finances – Thierry Thodiard /7.1.2

OBJET : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2024 DU BUDGET ANNEXE DE LA ZONE INDUSTRIELLE AUGUSTE II

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Roger RECOR, Président de séance, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2024 dressé par Monsieur Pierre DUCOUT, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, les décisions modificatives et les virements de crédits de l'exercice considéré, lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libelle	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		30 000,30		266 242,77		296 243,07
Opérations de l'exercice 2024	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Totaux	0,00	30 000,30	0,00	266 242,77	0,00	296 243,07
Résultat de clôture		30 000,30		266 242,77		296 243,07
Restes à réaliser			0,00	0,00		
Totaux cumulés	0,00	30 000,30	0,00	266 242,77	0,00	296 243,07
Résultats définitifs		30 000,30		266 242,77		296 243,07

CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser.

ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le présent compte administratif a été adopté par 24 voix pour (Monsieur le Maire ayant quitté la salle ne participe pas au vote) et 4 abstentions (Groupe Demain CESTAS).

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE SECRETAIRE DE SEANCE



Marie-José COMMARIEU

LE MAIRE



Pierre DUCOUT

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2025- DELIBERATION N°3/18.

Réf : Finances – Thierry Thodiard /7.1.2

OBJET : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2024 DU BUDGET ANNEXE DE LA ZONE INDUSTRIELLE AUGUSTE II

Monsieur RECORs présente la délibération.

Sans observation, la délibération est adoptée par chapitre par 24 voix (Monsieur le Maire ayant quitté la salle ne participe pas au vote) et 4 abstentions (Groupe Demain CESTAS).

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2025- DELIBERATION N°3/19.

Réf : Finances – Thierry Thodiard /7.1.2

OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION 2024 DU BUDGET ANNEXE DE LA ZONE INDUSTRIELLE AUGUSTE II

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Pierre DUCOUT, Maire, décide de manière définitive et conformément à l'article L 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT A EFFECTUER

Résultat de l'exercice :	excédent :	
	Déficit :	
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA)	excédent :	30 000,30
	déficit :	
Résultat de clôture à affecter : (A1)	excédent :	30 000,30
(A2)	déficit :	

BESOIN REEL DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Résultat de la section d'investissement de l'exercice :	excédent :	
	Déficit :	
Résultat reporté de l'exercice antérieur :	excédent :	266 242,77
(ligne 001 du CA)	déficit :	
Résultat comptable cumulé : à reporter au R001	excédent :	266 242,77
ou à reporter au D001	déficit :	

Dépenses d'investissement engagées non mandatées :

Recettes d'investissement restant à réaliser :

Solde des restes à réaliser :

(B) Besoin (-) réel de financement :

Excédent (+) réel de financement : 266 242,77

AFFECTATION DU RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Résultat excédentaire (A1) 30 000,30

En couverture du besoin réel de financement (B) dégagé à la section d'investissement
(recette budgétaire au compte R 1068)

En dotation complémentaire en réserve
(recette budgétaire au compte R 1068)

SOUS-TOTAL (R 1068) :

En excédent reporté à la section de fonctionnement 30 000,30

(recette non budgétaire au compte 110/ligne budgétaire R002 du budget N+1)

TOTAL : 30 000,30

Résultat déficitaire (A2) en report, en compte débiteur

(recette non budgétaire au compte 119/déficit reporté à la section de fonctionnement D002)

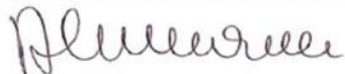
TRANSCRIPTION BUDGETAIRE DE L'AFFECTATION DU RESULTAT :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002 : Déficit reporté	R002 : Excédent reporté 30 000,30	D001 : Solde d'exécution à N-1	R001 : Solde d'exécution à N-1 266 242,77 R1068 : excédent de fonctionnement capitalisé

La présente délibération a été adoptée par 25 voix pour et 4 abstentions (Groupe Demain CESTAS).

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE SECRETAIRE DE SEANCE



Marie-José COMMARIEU

LE MAIRE



Pierre DUCOUT

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2025- DELIBERATION N°3/19.

Réf : Finances – Thierry Thodiard /7.1.2

Objet : AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION 2024 DU BUDGET ANNEXE DE LA ZONE INDUSTRIELLE AUGUSTE II

Monsieur le Maire présente la délibération.

Sans observation, la délibération est adoptée par 25 voix pour et 4 abstentions (Groupe Demain CESTAS).

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2025- DELIBERATION N°3/20.

Réf : Finances – Thierry Thodiard /7.1.2

OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2024 DRESSE PAR MADAME LA RESPONSABLE DU SERVICE DE GESTION COMPTABLE DE CASTRES-GIRONDE, COMPTABLE PUBLIC, RECEVEUR POUR LE BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT LA TOUR

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Pierre DUCOUT, Maire,

Après s'être fait présenter le budget de l'exercice 2024, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le comptable public accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, celui du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que la responsable du service de gestion comptable de Castres-Gironde a repris dans ses écritures le montant des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et celui de tous les mandats

STATUANT

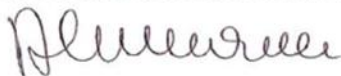
- 1° - sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024 y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2° - sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3° - sur la comptabilité des valeurs inactives,

DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2024, par que la responsable du service de gestion comptable de Castres-Gironde, visé et vérifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le compte de gestion a été adopté par 25 voix pour et 4 abstentions (Groupe Demain CESTAS).

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE SECRETAIRE DE SEANCE



Marie-José COMMARIEU

LE MAIRE



Pierre DUCOUT

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2025- DELIBERATION N°3/20.

Réf : Finances – Thierry Thodiard /7.1.2

OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2024 DRESSE PAR MADAME LA RESPONSABLE DU SERVICE DE GESTION COMPTABLE DE CASTRES-GIRONDE, COMPTABLE PUBLIC, RECEVEUR POUR LE BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT LA TOUR

Monsieur le Maire présente la délibération.

Sans observation, la délibération est adoptée par 25 voix pour et 4 abstentions (Groupe Demain CESTAS).

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2025- DELIBERATION N°3/21.

Réf : Finances – Thierry Thodiard /7.1.2

OBJET : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2024 DU BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT LA TOUR

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Roger RECOR, Président de séance, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2024 dressé par Monsieur Pierre DUCOUT, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, les décisions modificatives et les virements de crédits de

l'exercice considéré, lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libelle	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés	0,00	116,67	2 537 021,29	0,00	2 537 021,29	116,67
Opérations de l'exercice 2024	35 465,00	35 465,00	35 465,00	0,00	70 930,00	35 465,00
Totaux	35 465,00	35 581,67	2 572 486,29	0,00	2 607 951,29	35 581,67
Résultat de clôture		116,67	2 572 486,29		2 572 369,62	
Restes à réaliser			0,00	0,00	0,00	
Totaux cumulés	35 465,00	35 581,67	2 572 486,29	0,00	2 607 951,29	35 581,67
Résultats définitifs		116,67	2 572 486,29		2 572 369,62	

CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

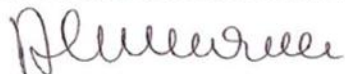
RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser.

ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le présent compte administratif a été adopté par 24 voix pour (Monsieur le Maire ayant quitté la salle ne participe pas au vote) et 4 abstentions (Groupe Demain CESTAS).

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE SECRETAIRE DE SEANCE



Marie-José COMMARIEU

LE MAIRE



Pierre DUCOUT

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2025- DELIBERATION N°3/21.

Réf : Finances – Thierry Thodiard /7.1.2

OBJET : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2024 DU BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT LA TOUR

Monsieur RECORs présente la délibération.

Sans observation, la délibération est adoptée par chapitre par 24 voix (Monsieur le Maire ayant quitté la salle ne participe pas au vote) et 4 abstentions (Groupe Demain CESTAS).

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2025- DELIBERATION N°3/22.

Réf : finances – TT/7.1.2

OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION 2024 DU BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT LA TOUR

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Pierre DUCOUT, Maire, décide de manière définitive et conformément à l'article L 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT A EFFECTUER

Résultat de l'exercice :	excédent :	0,00
	Déficit :	
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA)	excédent :	116,67
	déficit :	
Résultat de clôture à affecter : (A1)	excédent :	116,67
(A2)	déficit :	

BESOIN REEL DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Résultat de la section d'investissement de l'exercice :	excédent :	
	Déficit :	35 465,00
Résultat reporté de l'exercice antérieur :	excédent :	
(ligne 001 du CA)	déficit :	2 537 021,29
Résultat comptable cumulé : à reporter au R001	excédent :	
ou à reporter au D001	déficit :	2 572 486,29
Dépenses d'investissement engagées non mandatées :		
Recettes d'investissement restant à réaliser :		
Solde des restes à réaliser :		

(B) Besoin (-) réel de financement : 2 572 486,29
 Excédent (+) réel de financement :

AFFECTATION DU RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Résultat excédentaire (A1)	116,67
En couverture du besoin réel de financement (B) dégagé à la section d'investissement (recette budgétaire au compte R 1068)	
En dotation complémentaire en réserve (recette budgétaire au compte R 1068)	
SOUS-TOTAL (R 1068) :	
En excédent reporté à la section de fonctionnement	116,67
(recette non budgétaire au compte 110/ligne budgétaire R002 du budget N+1)	
TOTAL :	116,67
Résultat déficitaire (A2) en report, en compte débiteur	
(recette non budgétaire au compte 119/déficit reporté à la section de fonctionnement D002)	

TRANSCRIPTION BUDGETAIRE DE L'AFFECTATION DU RESULTAT :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002 : Déficit reporté	R002 : Excédent reporté 116,67	D001 : Solde d'exécution à N-1 2 572 486,29	R001 : Solde d'exécution à N-1 R1068 : excédent de fonctionnement capitalisé

La présente délibération a été adoptée par 25 voix pour et 4 abstentions (Groupe Demain CESTAS).

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE SECRETAIRE DE SEANCE

Marie-José COMMARIEU

LE MAIRE



Pierre DUCOUT

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2025- DELIBERATION N°3/22.

Réf : finances – TT/7.1.2

OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION 2024 DU BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT LA TOUR

Monsieur le Maire présente la délibération.

Sans observation, la délibération est adoptée à 25 voix pour et 4 abstentions (Groupe Demain CESTAS).

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2025- DELIBERATION N°3/23.

Réf : Finances – Thierry Thodiard /7.1.2

OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 DE LA COMMUNE

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal a adopté le budget primitif 2025 (budget principal) de la commune, ceci pour les opérations nouvelles, chapitre par chapitre, tant pour les dépenses que pour les recettes des sections de Fonctionnement et d'Investissement.

Le budget s'élève au montant total de 50 062 000 € et s'équilibre ainsi :

Section de fonctionnement à 35 105 000 €

avec un excédent de fonctionnement reporté de 4 439 838,07 €

Section d'investissement à 14 957 000 €

avec un déficit d'investissement reporté de 2 064 488,83 €

Ce budget a été voté de la manière suivante :

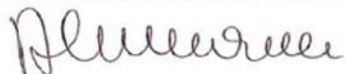
CHAPITRES MIS AUX VOIX	VOTES			CHAPITRES MIS AUX VOIX	VOTES		
	POUR	CONTRE	ABS		POUR	CONTRE	ABS
SECTION DE FONCTIONNEMENT							
RECETTES				DEPENSES			
013 – Atténuations de charges				011 – Charges à caractère général			
70 – Produit des services du domaine				012 – Charges de personnel			
73 – Impôts et taxes				014 – Atténuations de produits			
731 – Fiscalité locale				65 – Charges de gestion courante			
74 – Dotations, subventions et participations				66 – Charges financières			
75 – Autres produits de gestion courante				67 – Charges exceptionnelles			
76 – Produits financiers				68 – Dotations aux provisions			
77 – Produits exceptionnels				023 – Virement à la section d'investissement			
042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections				042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections			
Travaux en régie				Dotations aux amortissements			
SECTION D'INVESTISSEMENT							
RECETTES				DEPENSES			
10 – Dotations, fonds divers et réserves				16 – Emprunts et dettes assimilées			
13 – Subventions d'investissement				20 – Immobilisations incorporelles			

16 – Emprunts et dettes assimilées			204 – Subventions d'équipement versées		
024 – Produit des cessions d'immobilisations			21 – Immobilisations corporelles		
021 – Virement de la section de fonctionnement			23 – Immobilisations en cours		
040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections			040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections		
041 – Opérations patrimoniales			041 – Opérations patrimoniales		

La délibération a été adoptée par 26 voix pour et 4 abstentions (Groupe Demain CESTAS).

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

LE SECRETAIRE DE SEANCE



Marie-José COMMARIEU

LE MAIRE




Pierre DUCOUT

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2025- DELIBERATION N°3/23.

Réf : Finances – Thierry Thodiard /7.1.2

OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 DE LA COMMUNE

Monsieur ZGAINSKI prend la parole avant que Monsieur le Maire ne présente la délibération pour expliquer son abstention concernant les comptes administratifs 2024. Il précise avoir obtenu des éléments depuis le dernier conseil, lors de la commission des finances.

Monsieur le Maire, chers collègues,

L'analyse des comptes administratifs 2024 nous amène les commentaires suivants :

- *Le ratio des dépenses réelles de fonctionnement se situe près de 40 % au-dessus du niveau de la strate.*
- *Dans le même temps le niveau de réalisation des investissements, bien qu'en progrès reste faible à environ 40 % avec 5,2 m€ vs. 12,1 m€ au budget.*
- *Le ratio élevé des dépenses de fonctionnement est une des conséquences du faible niveau de réalisation des investissements ces dernières années puisque certaines dépenses de fonctionnement comme le coût des énergies restent à un niveau particulièrement haut malgré le retour à un niveau d'inflation plus raisonnable.*
- *L'autre conséquence de ce faible niveau de réalisation des investissements est l'augmentation de la dette grise déjà évoquée dans le débat sur les orientations budgétaires.*
- *Le niveau de réalisation des amendes de police à 150 k€ vs. 96 k€ au budget primitif donne des indications sur la doctrine d'emploi de la police municipale : chasser sans prévention les honnêtes cestadaises et cestadais garés au cœur même de leurs lotissements plutôt que les cambrioleurs. Et même chasser nos collègues communistes du marché dominical alors que cela devrait être le cas seulement en cas de trouble à l'ordre public.*

Nous précisons également que les collectivités territoriales de plus de 3500 habitants ont l'obligation de produire un état annexé à leur compte administratif intitulé « impact du budget pour la transition

écologique ». Sa mise en œuvre est entrée en application au 1^{er} janvier 2025 sur l'exécution des comptes de l'exercice 2024. Nous constatons à regret que ces éléments n'ont pas été complétés dans les annexes du CA 2024.

En conclusion et pour toutes ces raisons le groupe Demain Cestas s'abstiendra pour le vote des comptes administratifs 2024.

Je vous remercie.

Le Maire remercie Monsieur ZGAINSKI pour ses remarques.

Il précise que pour les investissements, ce sont des ouvertures de crédits mais cela ne signifie pas pour autant que les recettes et les dépenses vont être engagées dans l'année, il faut étudier les conditions dans lesquelles elles peuvent être réalisées.

Il rappelle la volonté de la Ville d'avoir un endettement faible avec un niveau de dépenses de personnel normal par rapport au pourcentage de dépenses de fonctionnement. Avec la CDCJEB, la Ville est légèrement au-dessus de la moyenne tout en restant globalement au niveau des autres collectivités.

S'agissant des obligations de transition écologique, ce ne sont que des questions d'écriture. Il réaffirme que la Ville prend en compte cette question.

S'agissement du Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI), il indique qu'il est impossible à détailler et qu'il faut trouver un juste équilibre avec une dizaine de programmes qui s'étalent automatiquement sur plusieurs années.

Pour le budget primitif, il reprend des éléments du DOB et les recontextualise. Il rappelle que les taux d'intérêt et les taux des impôts resteront fixes. Par ailleurs, il indique que le budget contient des investissements importants de l'ordre de 11 millions d'euros avec des acquisitions de terrains pour réaliser des Logements Locatifs Sociaux, en fonction des opportunités.

Il rappelle que lors du dernier conseil, la Ville n'avait pas encore connaissance de tous les éléments de solidarité demandés par l'Etat comme le DILICO d'un montant de plus de 100 000 euros. Il revient sur la forte augmentation de la cotisation de la CNRACL et précise n'avoir pas connaissance du montant du Fonds de péréquation intercommunal et communal (FPIC) réparti à 60% pour la CDC et 40% pour les communes. Il évoque le remplacement de la CVAE par la TVA dont le montant n'est pas encore tout à fait déterminé.

Il réaffirme sa volonté de poursuivre les engagements et les orientations globales avec un niveau de dépenses de personnel de l'ordre de 58 % par rapport aux recettes de fonctionnement.

En fonctionnement, il indique donner la priorité à l'accompagnement de la vie associative dont les besoins ont augmenté cette année et répondre également aux demandes du CCAS.

En matière de recettes, il évoque la baisse importante de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) à hauteur de 33 % ainsi que la forte augmentation de la participation communale au SDIS d'environ 5 % lissée sur plusieurs années. Il explique que le potentiel financier des communes est pris en compte pour le calcul de la contribution. Il rappelle la stabilité du prix de l'énergie.

En investissement, il rappelle que la Ville termine la campagne de changement des têtes de l'éclairage public en LED, la poursuite de l'isolation des bâtiments, les travaux de la piscine, les vestiaires du rugby et les études sur le patinage.

En matière de sécurité, il se félicite des avancées avec la Police Municipale et assure prendre en compte la réglementation du marché de manière la plus intelligente possible. Il rappelle que la distribution de prospectus doit se faire en dehors du marché. Puis il évoque la poursuite de la mise en place de la vidéoprotection afin de lutter contre les cambriolages.

Il en rappelle les 4 axes :

- Le lien avec la gendarmerie seule compétente, avec l'intervention d'une section spécialisée basée à Mérignac,
- Le recrutement de policiers et d'ASVP,
- Le développement de la vidéoprotection,
- La participation des référents de quartier avec lesquels Monsieur AUBRY fait le lien dans les meilleures conditions.

Par ailleurs, il se félicite des résultats obtenus avec la gendarmerie.

Pour l'aménagement de la voirie, il rappelle que la CDCJEB porte la création de voies vertes et a en charge le service des transports. Il revient sur le travail important de reprise et d'amélioration des couches de roulement notamment au cœur des lotissements et précise qu'il en reste environ 40 % à réaliser.

Pour l'eau et l'assainissement, il évoque les travaux un peu plus importants et récurrents dus au vieillissement des réseaux et confirme que leur prise en charge sera assurée en 2026, par la CDCJEB. Il faudra équilibrer et étaler les prix et les participations sur une dizaine d'années comme la loi le permet. Il réaffirme que dans l'ensemble des 3 communes, les forages sont bien pourvus contrairement à ceux de Bordeaux Métropole et des intercommunalités alentours.

Pour les déchets, il indique que les liens avec la métropole se consolident et qu'il n'y aura pas de modification des taux.

Enfin, il rappelle qu'au regard des investissements à venir, la Ville pourra emprunter jusqu'à 2 millions, en fonction des besoins de trésorerie, avec des taux d'intérêt qui pourraient baisser en fin d'année.

Il liste les autres dépenses de fonctionnement :

- Les charges à caractère général,
- Les autres services extérieurs comme les manifestations,
- La communication,
- Les taxes foncières,
- La cotisation CNRACL,
- Le prélèvement SRU en légère diminution,
- Le DILICO plus élevé que prévu.

Il assure avoir une marge pour verser des subventions exceptionnelles aux associations au cours de l'année comme cela arrive souvent.

Il termine en évoquant les opérations de transfert, notamment les amortissements.

S'agissant des recettes, il évoque :

- Les produits de services,
- Les fonds de concours de la CDCJEB,
- Les recettes du photovoltaïque,
- Les compensations versées par l'Etat identiques depuis des années,
- La dotation de solidarité communautaire,
- Les produits des impôts locaux,

- Les droits de mutation à titre onéreux (DMTO),
- La taxe sur la publicité extérieure,
- La DGF en très forte baisse,
- Le versement de la CAF.

Il détaille les travaux à venir sur l'Hôtel de Ville (aménagement de bureaux pour le CCAS) et au Centre Technique Municipal (Aménagement de la station-service et de la station de lavage).

Il indique que les travaux de voirie ont été budgétés pour un montant d'1,5 millions et 250 000 € pour l'éclairage public qui est une opération longue mais avantageuse. Il signale à cet égard que beaucoup de communes ont arrêté d'éteindre l'éclairage public notamment dans les zones périurbaines et précise que la Ville dispose de LED bi-puissances qui permettent d'ajuster correctement.

Il rappelle la prise en charge d'une partie des travaux de revêtement de trottoirs dans les lotissements et la continuité dans les centralités comme à Gazinet (avenue de Verdun) et dans le Bourg (Chemin de Séguin).

En matière d'enseignement, il indique que les travaux d'isolation complémentaires se poursuivent dans les écoles et annonce la création d'un réfectoire à destination des agents municipaux à l'école du Bourg.

Pour les activités culturelles et sportives, il évoque les travaux du Club Léo Lagrange, ceux de la piscine ainsi que l'aménagement du cinéma.

Pour la petite enfance, il évoque la mise aux normes des crèches.

Il indique la possibilité d'acquérir un terrain en Centre Bourg pour la construction de Logements Locatifs Sociaux proche de Super U et un autre à Cazemajor Iser qui permettrait également l'ouverture d'une autre micro-crèche.

Il aborde l'enfouissement des réseaux avec ENEDIS dans les zones centrales qui s'avère être une opération coûteuse.

Il revient sur les amendes de police et précise qu'il ne demande pas aux agents de la Police Municipale de verbaliser en dehors du Centre de Gazinet, qui est une zone bleue et pour laquelle c'est un impératif.

Il rappelle que dans les lotissements il faut trouver un juste équilibre permettant de se garer tout en laissant le passage libre pour les piétons, les vélos, les trottinettes. Il évoque la possibilité de définir un plus grand nombre de zones à 30km/heure.

Il précise que la population se maintient ce qui est permet un cadre de vie appréciable pour les cestadais.

Il indique, s'agissant du renouvellement des réseaux d'assainissement, que les travaux les plus lourds ont été terminés en particulier dans le secteur de Toctoucau ainsi que la mise à jour sur l'avenue de Jean Moulin. Il souhaite équilibrer avant le transfert de la compétence à la CDCJEB. Il évoque la possibilité de signer des conventions pour des cessions de mètres cubes d'eau potable ou de traitement de mètres cubes d'eau usée.

Il rappelle que le service des pompes funèbres, est un service important pour les administrés proposant des acquisitions de caveaux à tarif préférentiel. Il en profite pour féliciter le personnel d'entretien des cimetières.

Il conclut en indiquant que le budget de la zone d'activités d'Auguste sera clos à la fin de l'année, l'installation des entreprises s'étant étalée sur une quarantaine d'années et que pour celui de La Tour, les études environnementales se poursuivent. Ce n'est pas une opération simple.

Il présente la consolidation de l'ensemble des budgets.

Il passe ensuite la parole à Monsieur ZGAINSKI.

Monsieur le Maire, chers collègues,

Sans surprise les budgets primitifs 2025 n'ont pas évolué à la suite du débat sur les orientations budgétaires.

Le budget 2025 a été construit dans un contexte contraint avec des perspectives pour les années qui suivent encore plus sombre. Alors dans ce contexte et alors qu'en début de mandat les taux d'intérêt étaient particulièrement faibles et le soutien de l'état encore actif avec les fonds verts et le filet de sécurité dont a bénéficié notre commune, nous déplorons le niveau important de la dette grise de notre commune. Cette gestion avec un sous-investissement chronique a conduit à une dette cachée.

Il y a les projets démarrés puis arrêtés comme le moulin de la Moulette.

Il y a les projets du quotidien jamais anticipés comme le pont du chemin du pas du gros.

Il y a des projets qui posent questions, de la concertation à la réalisation :

- *Pourquoi installer un réfectoire pour les agents municipaux à l'école du bourg ?*
- *Pourquoi promettre en AG du club Léo Lagrange fin 2024 une solution à leur bâtiment alors que d'après les honoraires d'architecte présentés, la solution sera bien plus coûteuse et complexe que le montant d'investissement inscrit au budget ?*
- *Pourquoi investir dans des solutions précaires pour le CCAS ?*

Il y a l'état global de nos infrastructures et bâtiments municipaux dont nous avons déjà parlé et qui constitue donc une dette grise de plusieurs millions d'euros qu'il faudra bien résorber un jour. L'absence récurrente d'investissements place notre patrimoine municipal dans un état préoccupant.

Le budget 2025 tente d'y apporter une première réponse avec un BP de 11 m€ en investissements. Certains investissements nous semblent pertinent comme la réalisation d'une micro-crèche dans le secteur de Cazemajor. Nous renouvelons notre question déjà posée lors du DOB : quel sera le niveau de réalisation et quels seront les investissements réalisés sachant que nous terminons le premier trimestre de l'année ?

Il y a donc des investissements qui ne seront pas réalisés. D'autres seront mal orientés avec une vision à court terme.

A cela s'ajoute des choix discutables et discutés en matière de sécurité et de ressources humaines où nos agents ont des besoins majeurs dans l'amélioration de leur condition de travail.

Dans ces conditions le groupe Demain Cestas s'abstiendra sur le vote des BP2025.

Nous voterons en faveur du maintien du niveau des taux d'imposition.

Enfin, nous serons vigilants dans le soutien financier mais aussi opérationnel au tissu associatif qui assure semaines après semaines le dynamisme de notre commune. Nous voterons en faveur des subventions proposées.

Je vous remercie.

Le Maire le remercie et répète qu'il vaut mieux inscrire plus en investissement car cela permet de lancer les projets mais que bien évidemment tout ne sera pas réalisé. Il insiste sur l'effort d'investissement fait cette année.

Sans observation, la délibération est adoptée par chapitre par 26 voix pour et 4 abstentions (groupe Demain CESTAS).

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2025- DELIBERATION N°3/24.

Réf : Finances – Thierry Thodiard /7.1.2

OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 DU SERVICE PUBLIC DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal a adopté le budget primitif 2025 du service public de distribution d'eau potable, ceci pour les opérations nouvelles, chapitre par chapitre, pour chacune des sections, avec l'équilibre suivant :

Section d'exploitation à 627 772 € avec un excédent de fonctionnement reporté de 403 771,27 €

Section d'investissement à 822 534 € avec un excédent d'investissement reporté de 314 081,83 €

Soit un montant total de 1 450 306 €.

Ce budget a été voté de la manière suivante :

CHAPITRES MIS AUX VOIX	VOTES			CHAPITRES MIS AUX VOIX	VOTES		
	POUR	CONTRE	ABS		POUR	CONTRE	ABS
SECTION DE FONCTIONNEMENT							
RECETTES				DEPENSES			
70 – Produit des services du domaine				011 – Charges à caractère général			
042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections				67 – Charges exceptionnelles			
				023 – Virement à la section d'investissement			
				042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections			
				Dotations aux amortissements			
SECTION D'INVESTISSEMENT							
RECETTES				DEPENSES			
13 – Subventions d'investissement				21 – Immobilisations corporelles			
021 – Virement de la section de fonctionnement				23 – Immobilisations en cours			
040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections				040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections			

La délibération a été adoptée par 26 voix pour et 4 abstentions (Groupe Demain CESTAS).

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE SECRETAIRE DE SEANCE

Marie-José COMMARIEU

LE MAIRE



Pierre DUCOUT

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2025- DELIBERATION N°3/24.

Réf : Finances – Thierry Thodiard /7.1.2

OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 DU SERVICE PUBLIC DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE

Monsieur le Maire présente la délibération.

Sans observation, la délibération est adoptée à 26 voix pour et 4 abstentions (groupe Demain CESTAS).

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2025- DELIBERATION N°3/25.

Réf : Finances – Thierry Thodiard /7.1.2

OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal a adopté le budget primitif 2025 du service public d'assainissement, ceci pour les opérations nouvelles, chapitre par chapitre, pour chacune des sections, avec l'équilibre suivant :

Section d'exploitation à 368 000 € avec un excédent de fonctionnement de 116 943,61€

Section d'investissement à 2 270 930 € avec un déficit d'investissement reporté de 1 105 778,90 €

Soit un montant total de 2 638 930 €

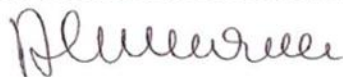
Ce budget a été voté de la manière suivante :

CHAPITRES MIS AUX VOIX	VOTES			CHAPITRES MIS AUX VOIX	VOTES		
	POUR	CONTRE	ABS		POUR	CONTRE	ABS
SECTION DE FONCTIONNEMENT							
RECETTES				DEPENSES			
70 – Produit des services du domaine				011 – Charges à caractère général			
042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections				66 – Charges financières			
				67 – Charges exceptionnelles			
				042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections			
				Dotations aux amortissements			
SECTION D'INVESTISSEMENT							
RECETTES				DEPENSES			
13 – Subventions d'investissement				16 – Emprunts et dettes assimilées			
16 – Emprunts et dettes assimilées				21 – Immobilisations corporelles			
040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections				23 – Immobilisations en cours			
				040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections			

La délibération a été adoptée par 26 voix pour et 4 abstentions (Groupe Demain CESTAS).

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE SECRETAIRE DE SEANCE



Marie-José COMMARIEU

LE MAIRE



Pierre DUCOUT

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2025- DELIBERATION N°3/25.

Réf : Finances – Thierry Thodiard /7.1.2

OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire présente la délibération.

Sans observation, la délibération est adoptée par 26 voix pour et 4 abstentions (groupe Demain CESTAS).

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2025- DELIBERATION N°3/26.

Réf : Finances – Thierry Thodiard /7.1.2

OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 DU SERVICE DES POMPES FUNEBRES

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal a adopté le budget primitif 2025 du service des Pompes Funèbres, ceci pour les opérations nouvelles, chapitre par chapitre, pour chacune des sections, avec l'équilibre suivant :

Section d'exploitation à 160 600,00 € avec un excédent de fonctionnement reporté de 140 540,77 €

Ce budget a été voté de la manière suivante :

CHAPITRES MIS AUX VOIX	VOTES			CHAPITRES MIS AUX VOIX	VOTES		
	POUR	CONTRE	ABS		POUR	CONTRE	ABS
SECTION DE FONCTIONNEMENT							
RECETTES				DEPENSES			
70 – Produit des services du domaine				011 – Charges à caractère général			
74 – Subventions d'exploitation				012 – Charges de personnel			
				65 – Charges de gestion courante			
				67 – Charges exceptionnelles			
				68 – Dotations aux provisions			

La délibération a été adoptée par 26 voix pour et 4 abstentions (Groupe Demain CESTAS).

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE SECRETAIRE DE SEANCE

Marie-José COMMARIEU

LE MAIRE



Pierre DUCOUT

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2025- DELIBERATION N°3/26.

Réf : Finances – Thierry Thodiard /7.1.2

OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 DU SERVICE DES POMPES FUNEBRES

Monsieur le Maire présente la délibération.

Sans observation, la délibération est adoptée par 26 voix pour et 4 abstentions (groupe Demain CESTAS).

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2025- DELIBERATION N°3/27.

Réf : Finances – Thierry Thodiard /7.1.2

OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 DES ZONES D'ACTIVITES ET LOTISSEMENTS

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal a adopté le Budget Primitif 2025 de la zone d'activités Auguste 2 et du lotissement La Tour, ceci pour les opérations nouvelles, pour chacune des sections tant en dépenses qu'en recettes, avec l'équilibre suivant :

Zone Auguste 2

Section de fonctionnement à 30 000,30 € avec un excédent de fonctionnement reporté de 30 000,30 €

Section d'investissement à 266 242,77 € avec un excédent d'investissement reporté de 266 242,77 €

Soit un total de 296 243,07 €

CHAPITRES MIS AUX VOIX	VOTES			CHAPITRES MIS AUX VOIX	VOTES		
	POUR	CONTRE	ABS		POUR	CONTRE	ABS
SECTION DE FONCTIONNEMENT							
RECETTES			DEPENSES				
			65 – Charges de gestion courante				
SECTION D'INVESTISSEMENT							
RECETTES			DEPENSES				
			16 – Emprunts et dettes				

Lotissement La Tour

Section de fonctionnement à 90 116,67 € avec un excédent de fonctionnement reporté de 116,67 €

Section d'investissement à 2 662 486,29 € avec un déficit d'investissement reporté de 2 572 486,29 €

Soit un total de 2 752 602,96 €

CHAPITRES MIS AUX VOIX	VOTES			CHAPITRES MIS AUX VOIX	VOTES		
	POUR	CONTRE	ABS		POUR	CONTRE	ABS
SECTION DE FONCTIONNEMENT							
RECETTES			DEPENSES				
042 – Opérations d'ordre de transfert entr sections			011 – Charges à caractère général				
SECTION D'INVESTISSEMENT							
RECETTES			DEPENSES				
16 Emprunts et dettes			040 Opérations d'ordre de transfert entr sections				

La délibération a été adoptée par 26 voix pour et 4 abstentions (Groupe Demain CESTAS).

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE SECRETAIRE DE SEANCE

Marie-José COMMARIEU

LE MAIRE



Pierre DUCOUT

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2025- DELIBERATION N°3/27.

Réf : Finances – Thierry Thodiard /7.1.2

OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 DES ZONES D'ACTIVITES ET LOTISSEMENTS

Monsieur le Maire présente la délibération.

Sans observation, la délibération est adoptée par 26 voix pour et 4 abstentions (groupe Demain CESTAS).

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2025- DELIBERATION N°3/28.

Réf : Finances – Thierry Thodiard /7.5.1

OBJET : PARTICIPATION DE LA COMMUNE AU BUDGET 2025 DU CCAS DE CESTAS

Monsieur le Maire expose,

Le budget primitif 2025 de la commune de Cestas prévoit une subvention de 759 883€ pour le fonctionnement du Centre Communal d'Action Sociale de la commune, afin que cet établissement public poursuive ses missions d'aide sociale de proximité, de gestion des deux résidences autonomie pour personnes âgées ainsi que du service de maintien à domicile.

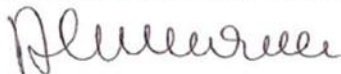
Il vous est proposé d'autoriser le versement de cette somme à l'établissement public susmentionné.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité.

- Accorde une subvention de fonctionnement de 759 883 € au Centre Communal d'Action Sociale de Cestas pour l'année 2025,
- Autorise le Maire à verser cette somme par acompte en fonction des besoins de trésorerie.
- Dit que les crédits sont inscrits au budget primitif de la commune à l'article 657363.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE SECRETAIRE DE SEANCE



Marie-José COMMARIEU

LE MAIRE



Pierre DUCOUT

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2025- DELIBERATION N°3/28.

Réf : Finances – Thierry Thodiard /7.5.1

OBJET : PARTICIPATION DE LA COMMUNE AU BUDGET 2025 DU CCAS DE CESTAS

Monsieur le Maire présente la délibération.

Il retrace les missions du CCAS. Il indique avoir la possibilité d'acquérir 6 logements à la RPA de Gazinet. Pour l'accueil des personnes du 3^{ème} âge, il existe des ensembles de Logements Locatifs Sociaux où il y a une mixité générationnelle (résidences les Camélias et du Parc).

Il assure répondre sensiblement aux demandes des administrés qui sont heureux de rester sur la commune.

Sans observation, la délibération est adoptée à l'unanimité.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2025- DELIBERATION N°3/29.

Réf : Finances – Thierry Thodiard /7.2.2

OBJET : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2025

Monsieur le Maire expose,

Conformément au débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu lors de la séance du Conseil Municipal du 27 mars 2025, il vous est proposé de maintenir au niveau de 2024, les taux d'imposition de la taxe sur le foncier bâti, de la taxe sur le foncier non bâti ainsi que de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les autres locaux non affectés à l'habitation principale pour l'année 2025.

Dans le cadre de la réforme ayant conduit à la suppression de la taxe d'habitation, il vous est rappelé que la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties a été transférée aux communes.

En conséquence, il vous est proposé de voter les taux de la taxe sur le foncier bâti, de la taxe sur le foncier non bâti et de la taxe d'habitation pour l'année 2025 comme suit :

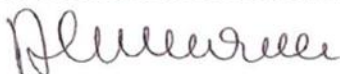
- Taxe sur le Foncier Bâti : 36,90 %
- Taxe sur le Foncier non bâti : 38,94 %
- Taxe d'Habitation : 15,11%

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Adopte les taux suivants
- Taxe sur le Foncier Bâti : 36,90 %
- Taxe sur le Foncier non bâti : 38,94 %
- Taxe d'Habitation : 15,11%

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE SECRETAIRE DE SEANCE



Marie-José COMMARIEU

LE MAIRE



Pierre DUCOUT

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2025- DELIBERATION N°3/29.

Réf : Finances – Thierry Thodiard /7.2.2

OBJET : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2025

Monsieur le Maire présente la délibération.

Sans observation, la délibération est adoptée à l'unanimité.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2025- DELIBERATION N°3/30.

Réf : Secrétariat Général /Elodie Elias /Jérémy Korjaniski-3.3

OBJET : INVENTAIRE DES CHARGES BAILLEUR / LOCATAIRE POUR LA ZONE D'ACTIVITE DE MARTICOT

Monsieur le Maire expose,

Les conventions d'occupation utilisées ainsi que le cahier des charges afférent pour la location de locaux d'activités dans le bâtiment à usage industriel et de bureau (cadastré AY n°44) sur la Z.I. Marticot ne détaillent pas de manière suffisamment précise la répartition des charges entre bailleur (la mairie de Cestas en tant que propriétaire du bâtiment) et les locataires de ces locaux.

Les entreprises occupant ces locaux sollicitent la mairie pour de multiples interventions.

La décision de la mairie quant à l'acceptabilité ou non des travaux demandés d'une part, et la question de la prise en charge des coûts induits d'autre part, engendrent des incompréhensions régulières et de possibles contestations de la décision communale.

La problématique repose sur l'absence à ce jour, d'inventaire des charges entre concédant (mairie de Cestas) et preneur / occupant (entreprises) précisant une répartition claire entre chaque partie en fonction de leur nature (réparation, entretien, maintenance) qu'il s'agisse des locaux privatifs ou des parties communes.

Par ailleurs, l'adaptation régulière de l'aménagement des locaux d'activités à la demande des entreprises souhaitant s'implanter ou de celles déjà installées a impliqué des coûts de travaux et de transformation importants à la charge de la commune tout en engendrant une altération progressive de la distribution standard des locaux en répondant systématiquement aux besoins de personnalisation des locataires.

Il est donc désormais nécessaire de mentionner dans les conventions d'occupation ainsi que dans le cahier des charges que la mairie de Cestas n'est plus tenue, à compter de la possible remise en état conforme à l'issue de l'état des lieux entrants, à aucun aménagement spécifique (création d'ouverture, installation de cloisons, de prises électriques additionnelles, etc.).

Il sera précisé que si le locataire actuel ou futur locataire souhaite effectuer des aménagements ou installations pour répondre à ses besoins dans les locaux mis à sa disposition, il devra au préalable adresser une demande aux services de la commune exposant et détaillant la nature des aménagements / travaux envisagés qui pourront, le cas échéant, faire l'objet d'une demande d'autorisation de travaux.

Si accord, il ne pourra s'agir pour des travaux de cloisonnements que de structures intégralement amovibles / modulables qui devront être démontées par l'occupant à son départ avec possible remise en état des locaux et sans qu'aucun dédommagement ne puisse être demandé à la commune. En cas de travaux techniques, une inspection après installation par un bureau de contrôle sera obligatoire afin qu'un certificat de conformité puisse être adressé aux services de la mairie pour prévenir tout risque de non-conformité. En aucun cas les travaux envisagés ne devront impacter la structure même du bâtiment.

Il doit être également spécifié l'exclusion d'un usage pour une activité de stockage, ces locaux étant uniquement des bureaux par destination, compte tenu des risques en cas d'incendie (travaux spécifiques : cloisons et plafond coupe-feu nécessaires dans le cas contraire pour des questions de sécurité).

Enfin, il sera spécifié que la locataire devra, dans le cadre du traitement de ses déchets ménagers, régler la redevance spéciale et signer une convention avec la Communauté de Communes Jalle Eau Bourde en cas de volume de bacs d'ordures ménagères résiduelles dépassant les 480 litres. Il sera également précisé qu'au-delà ou si la nature des déchets est non assimilée aux ordures ménagères résiduelles, les locataires ont la possibilité de passer un contrat avec un prestataire privé.

Compte tenu de ces éléments, il vous est donc proposé de vous prononcer favorablement sur :

- L'intégration d'un article relatif à l'inventaire des charges aux modèles de convention et de cahier des charges actuels qui fera foi dans le cadre de la répartition des responsabilités et de la prise en charge de travaux et coûts afférents entre la Mairie de Cestas en tant que bailleur et l'entreprise en tant que locataire,
- L'intégration d'un article relatif au refus d'aménagement spécifique par les services de la commune une fois la remise en état du local d'activité effectuée à l'issue de l'état des lieux

entrant, avec toutefois la possibilité pour l'occupant, d'y pourvoir après autorisation préalable de la mairie et sous conditions d'acceptabilité du projet ainsi que la fourniture d'une attestation de conformité à l'issue des travaux le cas échéant ;

- L'intégration d'un article relatif à la collecte des déchets gérée par la Communauté de Communes Jalle Eau Bourde et l'assujettissement à la redevance spéciale avec signature d'une convention si nécessaire.
- La rédaction d'un avenant aux conventions d'occupation en cours relatif à ces **trois** articles et l'envoi de l'inventaire des charges en vigueur et de leur répartition en fonction de leur nature à compter de l'adoption de la délibération.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques

Vu les conventions de mise à disposition de locaux dans la Z.I de Marticot et leurs cahiers des charges qui définissent les modalités d'occupation,

Considérant qu'il est nécessaire de clarifier les points sus mentionnés avec les entreprises ayant ou souhaitant une mise à disposition de locaux dans les bâtiments, propriété de la commune de CESTAS, de la Z.I de Marticot,

- Fait siennes les conclusions du rapporteur,
- Se prononce pour l'intégration de ces articles additionnels sus définis aux modèles de convention et de cahier des charges utilisés dans le cadre de la location des locaux d'activité de la Z.I Marticot par la mairie de Cestas,
- Se prononce favorablement pour la rédaction d'avenants pour les entreprises actuellement locataires reprenant ces nouveaux articles ainsi que l'envoi de l'inventaire des charges formalisé,
- Autorise le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE SECRETAIRE DE SEANCE



Marie-José COMMARIEU

LE MAIRE



Pierre DUCOUT

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2025- DELIBERATION N°3/30.

Réf : Secrétariat Général /Elodie Elias /Jérémy Korjaneski-3.3

OBJET : INVENTAIRE DES CHARGES BAILLEUR / LOCATAIRE POUR LA ZONE D'ACTIVITE DE MARTICOT

Monsieur le Maire présente la délibération.

Il assure que cela se passe correctement, il est nécessaire d'ajuster.

Sans observation, la délibération est adoptée à l'unanimité

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2025- DELIBERATION N°3/31.

Réf : Transport-Emmanuel Vie-8.7

OBJET : AUTORISATION DE MISE A DISPOSITION D'EMPRISES POUR LA CRÉATION D'ARRETS DE CARS.

Monsieur LANGLOIS expose,

Depuis le 22 mars 2021, la Communauté de Communes Jalle-Eau Bourde est Autorité Organisatrice de Mobilité et exerce sa compétence sur le territoire.

A ce titre, notre Communauté de Communes est adhérente à Nouvelle Aquitaine Mobilité, syndicat mixte régional de transport. Son objectif principal est d'imaginer les déplacements collectifs de demain.

Ainsi depuis sa création, en lien avec les territoires, le syndicat conçoit des lignes de Cars Express et assure leur exploitation.

La future ligne intitulée Car express – Ceinture Sud-Ouest, reliant la Gare de Beautiran à la zone 5 Chemins sur Bordeaux Métropole vise à renforcer l'offre de transport collectif en optimisant l'intermodalité sur l'ensemble du territoire concerné. Elle sera commercialement ouverte le 1^{er} Septembre 2025. Son tracé traverse la Commune au niveau de Choisy Latour à Cestas.

Il convient de réaliser une mise en accessibilité de l'arrêt Réjouit Centre commercial du réseau Prox'Bus, afin de le mutualiser avec l'arrêt du Car Express.

Cet arrêt a été qualifié comme Pôle d'Échange Multimodal (PEM) en agglomération, par Nouvelle Aquitaine Mobilité, nécessitant plusieurs aménagements : accessibilité pleine du point d'arrêt, cheminement piétons en direction du parking relai, aménagement d'une zone de stationnement vélo et signalisations liées à l'usage du PEM.

Une convention doit être réalisée pour la création de ces aménagements entre la Communauté de Communes et les co-financeurs que sont Nouvelle Aquitaine Mobilité, la Région Nouvelle Aquitaine et le Conseil Départemental de la Gironde.

Afin de permettre la réalisation de ces travaux, il convient donc que la Commune de Cestas mette à disposition, de la CCJEB, les emprises sur les deux arrêts de car définis de part et d'autre du rond-point de Choisy Latour sis RD1010.

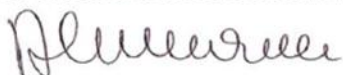
Il vous est demandé de vous prononcer favorablement pour la mise à disposition, à la Communauté de Communes Jalle-Eau Bourde, des emprises nécessaires à la création de deux arrêts de car conventionnés avec Nouvelle Aquitaine Mobilité.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité.

- Fait siennes les conclusions du rapporteur,
- Autorise Jean-Pierre LANGLOIS, Adjoint au Maire, à signer la mise à disposition à la Communauté de Communes Jalle- Eau Bourde, des emprises communales nécessaires à la création de deux arrêts de car conventionnés avec Nouvelle Aquitaine Mobilité.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE SECRETAIRE DE SEANCE



Marie-José COMMARIEU

LE MAIRE



Pierre DUCOUT

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2025- DELIBERATION N°3/31.

Réf : Transport-Emmanuel Vie-8.7

OBJET : AUTORISATION DE MISE A DISPOSITION D'EMPRISES POUR LA CRÉATION D'ARRETS DE CARS.

Monsieur LANGLOIS présente la délibération.

Il précise que cet arrêt sera un pôle d'échange multimodal avec une zone de stationnement vélos et des places de parking relais, ce pôle étant aménagé pour permettre un accès PMR. Il faut conventionner avec la CDCJEB, les travaux étant financés essentiellement par Nouvelle Aquitaine Mobilités. Il ajoute que l'année prochaine une autre ligne de car express sera mise en place entre le Val de Leyre qui desservira Jauge et cet arrêt de Réjouit.

Sans observation, la délibération est adoptée à l'unanimité.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2025- DELIBERATION N°3/32.

Réf : Scolaire/Sylvain Acheriteguy/ 8.1

OBJET : ADHESION A L'ASSOCIATION BI-IZARRAK POUR DES SEJOURS DU SAJ ET ALSH – AUTORISATION

Monsieur STEFFE expose,

Le Service Animation Jeunesse et l'ALSH élémentaire souhaitent être hébergés par l'association Bi-Izarrak (siège social : 3 rue des trois étoiles, 33700 Mérignac / lieu d'hébergement : Chemin Ithurbidea, 64210 Bidart) lors de leurs séjours natures de cet été.

Pour la SAJ, le séjour est prévu pour une pension complète pour 27 personnes (23 jeunes et 4 adultes) du lundi 7 juillet au vendredi 11 juillet 2025 pour un coût de 4 569 euros dont 57 d'adhésion à l'association Bi-Izarrak.

Pour l'ALSH élémentaire, il est prévu une pension complète pour 27 personnes (24 jeunes et 3 adultes) du lundi 18 août au jeudi 21 août 2025 pour un coût de 3 199,50 euros.

Il vous est proposé d'autoriser l'adhésion à l'association Bi-Izarrak pour un montant de 57 euros et d'autoriser le Maire à signer les contrats d'accueil des groupes pour leurs séjours d'été.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

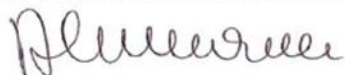
Considérant qu'il convient d'adhérer à l'association Bi-Izarrak pour un montant annuel de 57 euros,

Considérant les contrats d'accueil des groupes proposés par l'association Bi-Izarrak pour le SAJ et l'ASHL élémentaire,

- fait siennes les conclusions du rapporteur,
- autorise l'adhésion annuelle à l'association Bi-Izarrak pour un montant de 57 euros,
- autorise le Maire à signer les contrats d'accueil de groupes du SAJ et de l'ALSH élémentaire avec l'association Bi-Izarrak.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE SECRETAIRE DE SEANCE



Marie-José COMMARIEU

LE MAIRE



Pierre DUCOUT

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2025- DELIBERATION N°3/32.

Réf. : Scolaire/Sylvain Acheriteguy/ 8.1

OBJET : ADHESION A L'ASSOCIATION BI-IZARRAK POUR DES SEJOURS DU SAJ ET ALSH - AUTORISATION

Monsieur STEFFE présente la délibération.

Il précise que cette adhésion est une condition préalable à l'accueil des jeunes et que ces derniers participeront à des actions d'opérations écocitoyennes avec notamment, le ramassage de déchets. Sans observation, la délibération est adoptée à l'unanimité.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2025- DELIBERATION N°3/33.

Réf. : Secrétariat Général /Elodie Elias 7.5.2

**OBJET : GUINGUETTE DES SOURCES – CONVENTION DE PARTENARIAT -
AUTORISATION**

Monsieur le Maire expose,

Dans le cadre de sa politique d'animation locale, la Commune de Cestas a mis en place en 2024, une « guinguette aux Sources » avec restauration à tarification abordable et animation musicale. Fort du succès de cette animation, elle souhaite renouveler cette opération pour l'année 2025. Les dates retenues sont les 23 mai, 13 juin, 04 juillet, 08 août et 12 septembre.

Une centaine de personnes est attendue sur chacune de ces dates.

Un appel à projet a été publié le 25 novembre 2024 sur le site internet de la Commune et transmis aux associations locales, avec une date limite de remise des projets par les associations intéressées pour organiser cet événement au 24 janvier 2025 à 16h.

Quatre associations locales et un groupement de commerçants ont déposé un dossier de candidature dans les délais impartis.

Une association a proposé la mise en place de foodtrucks, sa proposition n'a pas été retenue. Le groupement de commerçants n'a pas été retenue. Trois associations ont été auditionnées. Une a retiré sa candidature.

Les deux associations retenues sont le SAGC Football et l'association Guinguette d'Aqui.

Le SAGC Football tiendra la guinguette des Sources les 4 juillet et le 8 août.

L'association Guinguette d'Aqui la tiendra les 23 mai, 13 juin et le 12 septembre.

Les horaires d'ouverture de la Guinguette seront de 19h à minuit.

Dans ce cadre, il convient de signer une convention de partenariat avec ces deux associations définissant les modalités d'organisation de ces manifestations « Guinguette aux Sources » et les obligations de chacune des parties.

Il vous est donc proposé d'autoriser la signature d'une convention de partenariat avec le SAGC Football et l'association Guinguette d'Aqui pour l'organisation de ces 5 manifestations « Guinguette aux Sources ».

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité.

- fait siennes les conclusions du rapporteur,
- autorise le Maire à signer, avec chacune des associations, la convention de partenariat ci-jointe
- dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget communal.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE SECRETAIRE DE SEANCE



Marie-José COMMARIEU

LE MAIRE



Pierre DUCOUT

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2025- DELIBERATION N°3/33.

Réf. : Secrétariat Général /Elodie Elias 7.5.2

**OBJET : GUINGUETTE DES SOURCES – CONVENTION DE PARTENARIAT -
AUTORISATION**

Monsieur le Maire présente la délibération.

Il félicite ceux qui sont à l'origine de ces guinguettes et se réjouit que ce dispositif soit reconduit. Il indique que ce sont le SAGC Football et la Guinguette d'Aqui qui ont été retenus pour animer ces soirées guinguette.

Madame MOREIRA prend la parole.

Monsieur le Maire, chers collègues,

*Nous nous réjouissons que la Guinguette des Sources soit reconduite cette année. Cet événement participe à l'animation locale, au lien social et à la convivialité dans notre commune. Nous saluons tout particulièrement la participation du **SAGC Football**, association dynamique, reconnue et bien ancrée dans la vie cestadaise. Sa présence dans l'organisation de deux dates est à nos yeux une garantie de sérieux.*

*Cependant, nous souhaitons exprimer **de fortes réserves** sur la manière dont les associations ont été sélectionnées dans le cadre de l'appel à projets lancé par la commune.*

*Tout d'abord, l'un des éléments les plus troublants est le suivant : **l'une des associations retenues a été créée le 21 janvier 2025, soit trois jours seulement avant la date limite de dépôt des candidatures fixée au 24 janvier.** Il s'agit là d'un délai extrêmement court, qui questionne sur la sincérité du processus.*

*Cette structure, **inconnue jusqu'alors**, ne dispose d'aucun historique d'activité sur la commune, et **aucune information n'a été communiquée** concernant le nombre de bénévoles qu'elle serait en capacité de mobiliser.*

*Dans ces conditions, comment expliquer qu'elle ait été choisie, **au détriment d'associations expérimentées**, reconnues, qui disposent de solides réseaux et d'une capacité organisationnelle avérée ?*

*C'est le cas notamment du **comité des fêtes de Cestas Bourg**, actif depuis plus de 60 ans, et qui a vu son projet écarté. Leur proposition incluait des food trucks, et ce choix était **pleinement justifié** : aucun membre de l'équipe n'ayant suivi la formation HACCP, **ils ne pouvaient légalement proposer eux-mêmes des repas cuisinés**. Le recours aux food trucks permettait donc de **garantir la sécurité alimentaire**, conformément à la réglementation en vigueur.*

Autres points préoccupants :

- *L'appel à projets mentionnait que les associations pourraient être **auditionnées**. Or, **aucune audition n'a eu lieu**.*
- *La **commission culture**, pourtant directement concernée, **n'a pas été sollicitée** dans le processus de sélection. Pourquoi avoir confié la sélection aux seules deux élues à l'origine du projet ?*
- *Enfin, l'une des dates initialement prévues, le 11 avril, **a été annulée faute de structure capable de l'organiser**. Pourtant, plusieurs associations non retenues étaient prêtes à s'investir. Cela illustre le caractère discutable des arbitrages effectués.*

Ce manque de clarté nuit à la relation de confiance entre la mairie et le tissu associatif.

*En dépit de tous ces éléments, nous voterons **pour** cette délibération – car nous sommes favorables à la tenue de ces événements et à l'implication d'acteurs locaux comme le SAGC Football. Mais nous appelons à ce que, pour les éditions futures :*

- *Les **règles de sélection soient clairement affichées**,*
- *Les **associations soient auditionnées comme prévu**,*
- *La **commission culture soit systématiquement consultée**,*

*Nous constatons par ailleurs que la convention inclut désormais **l'obligation de désigner nommément une personne titulaire de la certification HACCP**, présente physiquement sur chaque soirée. Nous saluons cette exigence de bon sens, mais **une question se pose : est-il envisagé d'étendre cette obligation à toutes les associations de la commune qui assurent des activités de restauration, en dehors du cadre des guinguettes ?** Une clarification sur ce point serait bienvenue pour garantir une égalité de traitement et de sécurité sanitaire pour tous les événements associatifs à Cestas.*

*Enfin, nous ne remettons pas en cause l'idée d'**ouvrir les projets à de nouveaux acteurs** mais nous **exigeons d'avoir connaissance des garanties concrètes affichées par la jeune association Guinguette d'Aqui qui a remporté 3 dates** : sur le nombre de bénévoles mobilisés, les conditions sanitaires de la restauration, l'assurance responsabilité civile, la gestion des flux, et l'expérience des membres organisateurs.*

Ces éléments sont indispensables pour évaluer la fiabilité de leur candidature et rassurer les Cestadais sur le bon déroulement des soirées confiées.

Monsieur le Maire la remercie et donne la parole à Madame SILVESTRE pour répondre. Celle-ci reprend l'historique du processus.

Elle indique que sur le papier, les candidats répondent complètement aux attentes de la Ville. Les dates ont été attribuées aux associations en fonction de leur disponibilité.

Pour les associations non retenues, en particulier celle qui est cestadaise, la Ville l'a informée de ses choix et lui a indiqué qu'il sera possible de la rencontrer et de l'aider l'année prochaine afin de répondre au cahier des charges imposé par la Ville.

Madame GASTAUD précise que le cahier des charges a été revu et réajusté en fonction de l'expérience de l'année passée.

Madame SILVESTRE répond également sur la question HACCP et ne sait pas comment cela se passe pour les repas organisés par les associations elles-mêmes.

Dans le cas présent, la responsabilité de la Mairie peut être engagée étant organisatrice de l'évènement. Elle conclut en indiquant que la Ville est très enthousiaste pour ce type de manifestation et souhaite offrir aux cestadais une soirée gratuite rassemblant le public le plus large.

Sans observation, la délibération est adoptée à l'unanimité.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2025- DELIBERATION N°3/34.

Réf : Secrétariat Général/Elodie Elias 7.5.2

OBJET : SUBVENTION 2025 AU COMITE DE GESTION DES ŒUVRES SOCIALES (CGOS) DU PERSONNEL COMMUNAL - AUTORISATION

Madame REMIGI expose,

L'association Comité de gestion des œuvres sociales de la ville de Cestas fournit des prestations pour les agents de la collectivité dans les domaines de l'action sociale (événements familiaux, départ à la retraite, médailles du travail, avances sur primes, aides remboursables) et des activités culturelles et de loisirs (arbre de Noël, billetterie, sorties).

Le CGOS est géré de manière paritaire entre les agents et les élus, représentants du Conseil Municipal.

Depuis l'année 2019, le CGOS a mis en place une adhésion annuelle ainsi qu'une plateforme en ligne de billetterie pour les adhérents.

Afin de poursuivre les actions d'aide sociale à destination des adhérents, le comité de gestion des œuvres sociales sollicite une subvention de 51 000 € pour l'année 2025 (identique à 2024).

Conformément à l'article 2 de la convention signée entre la commune et le CGOS en 2024, l'association a fourni son bilan 2024 faisant apparaître l'utilisation de la subvention municipale ainsi que le budget prévisionnel pour l'année 2025.

Il vous est proposé de verser au CGOS une subvention d'un montant de 51 000 € au titre du fonctionnement 2025 de l'association et d'autoriser la signature de la convention de financement ci-jointe

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte par 25 voix pour. Messieurs DUCOUT, CHIBRAC, RECORs et Mesdames BINET et BETTON ayant quitté la salle ne participent pas au vote.

Vu le rapport d'activités et le rapport financier pour l'année 2024,

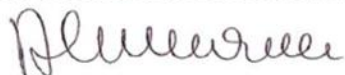
Vu le dossier de demande de subvention comportant le budget prévisionnel de l'association pour 2025,

Considérant les missions d'entraide sociale, d'animation culturelle et de loisirs à destination du personnel communal,

- autorise le versement d'une subvention de 51 000 € à l'association CGOS pour l'année 2025,
- autorise Madame BETTON, Adjointe au Maire, à signer la convention ci-annexée avec Monsieur Franck VILLALBA, Trésorier du CGOS.
- Dit que les crédits correspondants ont été inscrits au chapitre 65 article 748 du budget communal de l'année 2025.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE SECRETAIRE DE SEANCE



Marie-José COMMARIEU

LE MAIRE



Pierre DUCOUT

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2025- DELIBERATION N° N°3/34.

Réf : Secrétariat Général/Elodie Elias 7.5.2

**OBJET : SUBVENTION 2025 AU COMITE DE GESTION DES ŒUVRES SOCIALES (CGOS)
DU PERSONNEL COMMUNAL - AUTORISATION**

Madame REMIGI présente la délibération.

Monsieur le Maire félicite le personnel et les élus qui siègent au CGOS pour le travail accompli.

Sans observation, la délibération est adoptée à l'unanimité. (Messieurs DUCOUT, CHIBRAC, RECORIS et Mesdames BINET et BETTON ayant quitté la salle ne participent pas au vote).

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2025- DELIBERATION N°3/35.

Réf : Secrétariat Général /Elodie Elias 7.5.2

**OBJET : SUBVENTION 2025 AU COMITE DE JUMELAGE – CONVENTION –
AUTORISATION**

Monsieur le Maire expose,

Depuis maintenant plus de 40 ans, le Comité de Jumelage de Cestas, en partenariat avec la Commune, coordonne et anime l'ensemble des activités liées au jumelage avec nos deux villes jumelles : REINHEIM en Allemagne et LICATA en Italie.

Chaque année, diverses rencontres et activités sont proposées :

- Cours linguistique en tandem pour les jeunes de 12 à 15 ans – tantôt à Reinheim, tantôt à Cestas – avec le soutien de l'Office franco-allemand pour la Jeunesse (OFAJ),
- Cours d'Allemand pour les adultes,
- Ateliers ludiques pour enfants,
- Rencontres internationales,
- Animations locales : Fête des Lanternes, Journée de l'Europe, Journée Franco-Allemande, Soirée allemande ou italienne...

Pour l'ensemble de ces activités, le Comité de Jumelage a sollicité une subvention de la Commune d'un montant de 48 000€ pour l'année 2025.

Il vous est proposé de répondre favorablement à cette demande et d'attribuer à l'association « Comité de jumelage de Cestas » une subvention arrondie à 48 000€ pour l'année 2025.

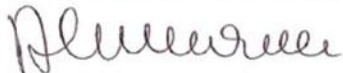
Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré le Conseil Municipal, adopté par 27 voix pour. Mesdames BOUSSEAU et MOREIRA et Monsieur RIVET ayant quitté la salle ne participent pas au vote.

- Fait siennes les conclusions du rapporteur

- Attribue une subvention de 48 000€ à l'association Comité de Jumelage de Cestas au titre de l'année 2025,
- Autorise le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération,
- Dit que les crédits correspondants ont été inscrits au chapitre 65 article 748 du budget communal de l'année 2025.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE SECRETAIRE DE SEANCE



Marie-José COMMARIEU

LE MAIRE




Pierre DUCOUT

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2025- DELIBERATION N°3/35.

Réf : Secrétariat Général /Elodie Elias 7.5.2

OBJET : SUBVENTION 2025 AU COMITE DE JUMELAGE – CONVENTION – AUTORISATION

Monsieur le Maire présente la délibération.

Il remercie les élus qui suivent ce comité à ouverture internationale pour les enfants et les adultes.

Sans observation, la délibération est adoptée à l'unanimité (Mesdames BOUSSEAU et MOREIRA et Monsieur RIVET ayant quitté la salle ne participent pas au vote).

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2025- DELIBERATION N°3/36.

Réf : Secrétariat Général/Elodie Elias/7.5.2

OBJET : SUBVENTION 2025 A L'ASSOCIATION MAISON POUR TOUS – CONVENTION - AUTORISATION

Monsieur le Maire expose,

Comme chaque année, la Maison pour Tous a sollicité une subvention auprès de la Commune.

Celle-ci est utilisée dans le cadre des missions de cette association en matière d'éducation populaire, et d'activités d'animation. Elle regroupe plus de 352 adhérents et 28 bénévoles qui s'investissent dans différentes tâches de l'association.

Conformément à l'article 2 de la convention signée avec la Maison pour Tous en 2024, cette association nous a transmis ses rapports statutaires ainsi que son projet d'animation pour l'année en cours.

Par délibération en date du 20 décembre 2006, le Conseil Municipal s'était prononcé favorablement pour la prise en charge, par la Commune, des frais inhérents à la rémunération de ses animateurs. Cette délibération prévoit qu'un chapitre de la convention annuelle sera consacré au financement de ces animateurs.

Le montant de la subvention sollicitée par l'association pour l'année 2025 est de 110 000€.

Cette association a également bénéficié d'une aide indirecte d'entretien des locaux évaluée à 271,13€ pour l'année 2024. 13

En accord avec la réglementation, il vous est proposé d'autoriser la signature, avec le Président de la Maison pour Tous, de la convention de versement d'une subvention annuelle de fonctionnement pour l'année 2025.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopté par 28 voix pour.

Monsieur LANGLOIS et Madame BINET ayant quitté la salle, ne participent pas au vote.

Vu la délibération n° 8/38 du 20 décembre 2006 (reçue à la Préfecture de la Gironde le 26/12/2006).

Vu les rapports statutaires de l'association Maison pour Tous

Vu le budget prévisionnel de l'association,

Considérant le projet de convention définissant les modalités de versement de la subvention 2025,

- Fait siennes les conclusions du rapporteur
- Se prononce favorablement pour le versement d'une subvention d'un montant de 110 000€ à l'association Maison Pour Tous pour l'année 2025,
- Autorise le Maire à signer la convention ci-jointe avec le Président de la Maison pour Tous,
- Dit que les crédits correspondants ont été inscrits au chapitre 65 article 748 du budget communal de l'année 2025.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE SECRETAIRE DE SEANCE



Marie-José COMMARIEU

LE MAIRE



Pierre DUCOUT

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2025- DELIBERATION N°3/36.

Réf : Secrétariat Général/Elodie Elias/7.5.2

**OBJET : SUBVENTION 2025 A L'ASSOCIATION MAISON POUR TOUS – CONVENTION -
AUTORISATION**

Monsieur le Maire présente la délibération et indique suivre cette association avec attention pour à terme la mise à disposition d'un nouveau club.

Il remercie les bénévoles pour leur implication.

Sans observation, la délibération est adoptée à l'unanimité : (Monsieur LANGLOIS et Madame BINET ayant quitté la salle, ne participent pas au vote).

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2025- DELIBERATION N°3/37.

Réf : Secrétariat Général /Elodie Elias /7.5.2

**OBJET : SUBVENTION 2025 A L'OFFICE SOCIO CULTUREL - CONVENTION –
AUTORISATION**

Monsieur le Maire expose,

Comme chaque année, l'Office Socio Culturel de Cestas a présenté une demande de subvention pour le fonctionnement de ses activités.

Cette demande se fonde sur les activités des nombreuses sections de l'OSC, le financement des écoles de musique et les manifestations réalisées en partenariat avec la Commune.

En cas de manifestations autres, nécessitant la mobilisation de moyens humains et matériels mis à disposition par la Commune, des conventions spécifiques préciseront les rôles et missions de chaque partenaire.

L'OSC a rempli les prescriptions définies par la convention signée avec la Commune, suite à la délibération du Conseil Municipal du 9 avril 1998 (reçue en Sous-Préfecture de Bordeaux le 14 avril 1998) ainsi que celles définies dans la convention signée en 2024 :

- Reddition des comptes (attestation de l'expert-comptable et rapport du Commissaire aux Comptes)
- Fourniture d'un budget prévisionnel (annexé à la présente)

Il vous est donc proposé de verser, à l'OSC, une subvention d'un montant de 488 200 € pour l'année 2025.

Par ailleurs, la Commune continuera à assurer, en 2025, des aides indirectes en matière de locaux et de moyens matériels telles que définies dans la convention précitée.

Pour l'année 2024, l'OSC a notamment bénéficié de l'entretien des écoles de musique qui s'est élevé à 24 223,85 €.

De plus et conformément à la convention signée le 26 janvier 2021, l'OSC a bénéficié de mise à disposition gratuite de locaux communaux, à savoir diverses salles culturelles et scolaires pour son activité et celles de ses sections ainsi qu'un local permanent situé place du 33^{ème} régiment d'artillerie.

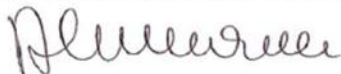
Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopté par 27 voix pour. Monsieur DESCLAUX et Mesdames COMMARIEU et BETTON ayant quitté la salle, ne participent pas au vote.

Vu la convention signée entre l'OSC et la ville de Cestas le 14 avril 1998
Vu la convention de mise à disposition de locaux signée le 26 janvier 2021
Vu les comptes 2024 de l'OSC dûment certifiés,
Vu le budget prévisionnel pour l'année 2025 présenté par l'OSC

- Accorde une subvention de 488 200 € à l'OSC au titre de l'année 2025,
- Autorise le Maire à signer avec le Président de l'OSC, la convention annexée à la présente délibération,
- Dit que les crédits correspondants ont été inscrits au chapitre 65 article 748 du budget communal de l'année 2025.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE SECRETAIRE DE SEANCE



Marie-José COMMARIEU

LE MAIRE



Pierre DUCOUT

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2025- DELIBERATION N°3/37.

Réf : Secrétariat Général /Elodie Elias /7.5.2

**OBJET : SUBVENTION 2025 A L'OFFICE SOCIO CULTUREL - CONVENTION –
AUTORISATION**

Monsieur le Maire présente la délibération.

Il rappelle que l'OSC suit et organise de nombreuses activités dans le cadre des écoles de musique, programme les activités voyage, organise la fête du pain...

Monsieur DESCLAUX prend la parole pour rappeler l'organisation de la fête du pain.

Monsieur le Maire en profite pour indiquer que la nouvelle aire de jeux sera inaugurée, le même soir. Sans observation, la délibération est adoptée à l'unanimité (Monsieur DESCLAUX et Mesdames COMMARIEU et BETTON ayant quitté la salle, ne participent pas au vote).

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2025- DELIBERATION N°3/38.

Réf : Secrétariat Général -Elodie Elias-7.5.2

OBJET : SUBVENTION 2025 AU CLUB DE LOISIRS LEO LAGRANGE DE GAZINET – CONVENTION - AUTORISATION

Monsieur le Maire expose,

L'association Club de Loisirs Léo Lagrange de Gazinet a sollicité une subvention au titre de l'exercice 2025.

Celle-ci est utilisée dans le cadre des missions de cette association en matière d'éducation populaire, d'accueil des jeunes et d'activités d'animation. Elle regroupe 736 adhérents, 13 salariés et 60 bénévoles s'investissant dans les différentes tâches de l'association.

Chaque année, le Club de Loisirs Léo Lagrange de Gazinet transmet à la Commune, ses rapports statutaires ainsi que son projet pour l'année en cours.

Par délibération en date du 20 décembre 2006, le Conseil Municipal s'était prononcé favorablement pour la prise en charge, par l'association, des frais inhérents à la rémunération de ses animateurs.

Cette délibération prévoit qu'un chapitre de la convention annuelle sera consacré au financement des animateurs. Pour 2025, ce financement s'élève à 99 631€.

Le montant total de la subvention annuelle sollicitée par cette association s'élève à 258 250 € et se décompose comme suit :

- 138 568 € pour le fonctionnement de l'association,
- 99 631€ pour le financement des postes d'animateurs,
- 13 471 € au titre de l'entretien des locaux,
- 6 580 € pour le plan ALSH mercredi,

Par ailleurs, la Commune continuera à assurer en 2025, des aides indirectes au CLLLG en matière de transports, moyens matériels, humains et de mise à disposition de locaux.

La mise à disposition du personnel communal a cessé le 31 mars 2024 conformément aux recommandations de la Chambre Régionale des Comptes.

Conformément à l'article 5 de la convention signée en 2024, l'association s'est engagée à rembourser, à la Commune, les dépenses liées à la mise à disposition de ce personnel communal qui s'élèvent en 2024 à 11 350,50 € prorata temporis.

Conformément à la réglementation, il vous est proposé d'autoriser la signature, avec la Présidente du Club de Loisirs Léo Lagrange de Gazinet, de la convention de financement pour l'année 2025.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopté par 28 voix pour. Mesdames SILVESTRE et BAVARD ayant quitté la salle, ne participent pas au vote.

- Vu les rapports statutaires de l'association
- Vu le budget prévisionnel de l'association,

Considérant le projet de convention définissant les modalités de versement de la subvention pour l'année 2025

- Se prononce favorablement pour le versement de la subvention d'un montant de 258 250 € pour l'année 2025
- Autorise le Maire à signer la convention ci-jointe avec le Club de Loisirs Léo Lagrange de Gazinet,
- Dit que les crédits correspondants ont été inscrits au chapitre 65 article 748 du budget communal de l'année 2025.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE SECRETAIRE DE SEANCE



Marie-José COMMARIEU

LE MAIRE



Pierre DUCOUT

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2025- DELIBERATION N°3/38

Réf : Secrétariat Général -Elodie Elias-7.5.2

OBJET : SUBVENTION 2025 AU CLUB DE LOISIRS LEO LAGRANGE DE GAZINET – CONVENTION - AUTORISATION

Monsieur le Maire présente la délibération.

Sans observation, la délibération est adoptée à l'unanimité (Mesdames SILVESTRE et BAVARD ayant quitté la salle, ne participent pas au vote).

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2025- DELIBERATION N°3/39.

Réf : Secrétariat Général /Elodie Elias – 7.5.2

OBJET : SUBVENTIONS 2025 AUX ASSOCIATIONS – AUTORISATION

Madame BETTON expose,

Vous avez adopté le budget primitif 2025 de la Commune. Comme chaque année, une part importante de ce budget est consacrée aux aides directes et indirectes à la vie associative, pilier du lien social de notre Commune.

Il vous est proposé de vous prononcer sur la répartition d'une partie de l'enveloppe consacrée aux subventions à nos associations.

Le détail des sommes allouées au titre des différents articles de notre budget communal est annexé à la présente délibération.

Conformément à la législation en vigueur, un certain nombre de subventions exceptionnelles feront l'objet d'une délibération et d'une convention spécifique.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopté par 27 voix pour. Mesdames SILVESTRE, BAVARD et COMMARIEU ayant quitté la salle, ne participent pas au vote.

Considérant l'avis favorable des commissions sport et culture réunies le 13 mars 2025 qui ont étudié les dossiers de demande de subvention,

- Fait siennes les conclusions de Madame BETTON,
- Décide d'attribuer des subventions aux associations selon le tableau ci-annexé.
- Dit que les crédits correspondants ont été inscrits au chapitre 65 article 748 du budget communal de l'année 2025.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE SECRETAIRE DE SEANCE



Marie-José COMMARIEU

LE MAIRE



Pierre DUCOUT

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2025- DELIBERATION N°3/39.

Réf : Secrétariat Général /Elodie Elias – 7.5.2

OBJET : SUBVENTIONS 2025 AUX ASSOCIATIONS – AUTORISATION

Madame BETTON présente la délibération.

Sans observation, la délibération est adoptée à l'unanimité (Mesdames SILVESTRE, BAVARD, HUIN et COMMARIEU ayant quitté la salle, ne participent pas au vote).

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2025- DELIBERATION N°3/40.

Réf : culturel-Elodie ELIAS – 7.5.2

OBJET : CONVENTION DE VERSEMENT D'UNE SUBVENTION DE PROJET ET DE MISE A DISPOSITION DE MOYENS A L'ASSOCIATION FORT RAINBOW POUR L'ORGANISATION DE SON FESTIVAL ANNUEL – AUTORISATION.

Madame BETTON expose,

L'association Fort Rainbow organise, sur le site Dubourdieu, les 2, 3 et 4 mai 2025 son festival annuel permettant de faire découvrir l'histoire des Etats-Unis à travers des reconstitutions de villes et des mises en scène notamment de l'époque « Western ».

Pour l'organisation de ce festival, la Commune a été sollicitée pour la mise à disposition de moyens logistiques et humains ainsi que pour le versement d'une subvention de 33 750,00 euros afin de mener à bien le projet.

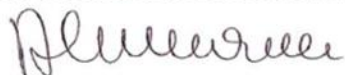
Afin de définir cette aide apportée à l'association Fort Rainbow, il vous est proposé de signer une convention de versement d'une subvention de projet et définissant les moyens mis à disposition par la Commune pour l'organisation de ce festival.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopté à l'unanimité.

- Fait siennes des conclusions de Madame BETTON,
- Autorise le Maire à signer la convention de versement d'une subvention de projet et de mise à disposition de moyens avec l'association Fort Rainbow afin de permettre l'organisation de ce festival 2025.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE SECRETAIRE DE SEANCE



Marie-José COMMARIEU

LE MAIRE



Pierre DUCOUT

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2025- DELIBERATION N°3/40.

Réf : culturel-Elodie ELIAS – 7.5.2

OBJET : CONVENTION DE VERSEMENT D'UNE SUBVENTION DE PROJET ET DE MISE A DISPOSITION DE MOYENS A L'ASSOCIATION FORT RAINBOW POUR L'ORGANISATION DE SON FESTIVAL ANNUEL – AUTORISATION.

Madame BETTON présente la délibération.

Monsieur le Maire salue le travail effectué.

Monsieur ZGAINSKI indique que jusqu'à présent, il n'était pas versé de subvention à cette association. Il s'étonne de ce changement de méthode.

Monsieur le Maire lui répond que des éléments n'étaient pas pris en compte formellement.

Monsieur STEFFE précise que la mise en place de l'installation électrique et la partie logistique assurée par les équipes de la Ville étaient trop conséquente et mobilisaient un grand nombre d'agents qui n'étaient plus disponibles pour d'autres manifestations. Au regard de l'ampleur de la manifestation, il fallait modifier le cadre et cela a été fait en accord avec l'association elle-même.

Sans observation, la délibération est adoptée à l'unanimité

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2025- DELIBERATION N°3/41

Réf : Sport/Franck Villalba/7.5.2

OBJET : SUBVENTION 2025 AU SAGC OMNISPORT – CONVENTION – AUTORISATION

Monsieur CHIBRAC expose,

Notre Club Omnisport, le SAGC qui regroupe 5 873 adhérents, 45 salariés et 704 bénévoles a sollicité une subvention de la Commune au financement de ses activités.

Comme pour les années précédentes, cette subvention sera utilisée pour le fonctionnement des diverses sections sportives et pour l'administration générale et comptable de l'Omnisport.

A ces missions traditionnelles s'ajoute une participation de notre Club Omnisport, aux animations en direction des enfants avec l'école multisports et les vacances sportives et également des adultes avec le multisport adultes et le sport santé.

Les actions à destination des enfants sont inscrites dans le Contrat Territorial Global signé entre la Commune et la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde.

L'assemblée générale annuelle du SAGC s'est tenue le 05 février 2025.

Le SAGC a rempli, pour l'année 2024, ses obligations vis-à-vis de la Commune et a fourni :

- les comptes certifiés par l'expert-comptable (Cabinet KPMG),
- l'attestation du cabinet CF Audit, Commissaire aux Comptes de l'association,

- le budget prévisionnel pour l'année 2025 qui s'élève à 2 149 360,00 € en dépenses et en recettes.

Ce budget prévisionnel fait apparaître une demande de subvention municipale d'un montant total de 463 301 €.

Cette subvention est composée de 2 éléments :

- Une subvention de fonctionnement habituelle d'un montant de 453 405 €,
- Une subvention complémentaire de 9 896 € permettant de financer les transports de l'ALSH et de la section football,

La Commune continuera à assurer en 2025, des aides indirectes au SAGC en matière de transports, moyens matériels et de mise à disposition des équipements sportifs.

Par ailleurs, la Commune met à disposition du SAGC, du personnel communal. Conformément à la délibération n° 2/51 du Conseil Municipal du 11 avril 2024 (reçue en Préfecture de la Gironde le 16 avril 2024) et à l'article 5 de la convention signée en 2024, l'association s'est engagée à rembourser, à la Commune, les dépenses liées à la mise à disposition de personnel communal qui s'élèvent à 37 437 €.

Cette obligation est réitérée pour l'année 2025 dans les mêmes conditions.

Conformément à la réglementation, il vous est proposé d'autoriser le Maire à signer avec le Président du SAGC, la convention de financement pour l'année 2025.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité.

Vu les rapports statutaires et le rapport du Commissaire aux Comptes et de l'expert-comptable de l'association sur le dernier exercice clos le 30 juin 2024 ;

Vu le budget prévisionnel de l'association SAGC ;

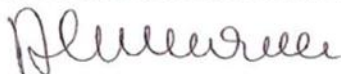
Considérant le projet de convention ;

Considérant les missions d'animation de la vie sportive communale ;

- Accorde au SAGC une subvention totale de 463 301€ pour l'année 2025,
- Autorise le Maire à signer, avec le Président du SAGC, la convention définissant les modalités de versement de la subvention 2025,
- Dit que les crédits correspondants ont été inscrits au chapitre 65 article 748 du budget communal de l'année 2025.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE SECRETAIRE DE SEANCE



Marie-José COMMARIEU

LE MAIRE



Pierre DUCOUT

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2025- DELIBERATION N° N°3/41.

Réf : Sport/Franck Villalba/7.5.2

OBJET : SUBVENTION 2025 AU SAGC OMNISPORT – CONVENTION – AUTORISATION

Monsieur CHIBRAC présente la délibération.

Monsieur le Maire rappelle que le choix d'avoir sur la Commune un club omnisport géré par des bénévoles est un choix relativement lourd mais une bonne chose pour les administrés.
Sans observation, la délibération est adoptée à l'unanimité.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2025- DELIBERATION N°3/42.

Réf : Sports/ Franck Villalba – 9.1

OBJET : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FONCTIONNEMENT AVEC LE RUGBY CLUB CESTADAIS.

Monsieur CHIBRAC expose,

Le rugby club Cestadais accueille depuis de nombreuses années, l'ensemble des jeunes pratiquants licenciés de notre territoire. Il comptabilise 421 adhérents et 65 bénévoles.

La ville de Cestas souhaite contractualiser le partenariat qu'elle entretient avec le rugby club Cestadais afin de formaliser le soutien qu'elle entend donner aux actions et projets associatifs en détaillant leurs engagements respectifs, et, le cas échéant mettre en conformité l'ensemble des conventions existantes et de fixer ainsi leurs objectifs communs.

L'association « Rugby club Cestadais » est une structure sportive d'intérêt général local dans son domaine qui est : « la promotion, le développement et la pratique du rugby sur la commune de Cestas ».

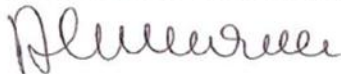
Il vous est donc proposé d'autoriser la signature d'une convention d'objectif et à verser une subvention d'un montant de 30 000 € au rugby club cestadais au titre de l'année 2025.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité.

- Fait siennes les conclusions de Monsieur CHIBRAC
- Autorise le Maire à signer la convention de fonctionnement et d'objectifs avec le rugby club cestadais,
- Autorise le Maire à procéder au versement d'une subvention de 30 000 € au rugby club cestadais au titre de l'année 2025,
- Dit que les crédits correspondants ont été inscrits au chapitre 65 article 748 du budget communal de l'année 2025.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE SECRETAIRE DE SEANCE



Marie-José COMMARIEU

LE MAIRE



Pierre DUCOUT

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2025- DELIBERATION N°3/42.

Réf : Sports/ Franck Villalba – 9.1

OBJET : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FONCTIONNEMENT AVEC LE RUGBY CLUB CESTADAIS.

Monsieur CHIBRAC présente la délibération.
Sans observation, la délibération est adoptée à l'unanimité.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2025- DELIBERATION N°3/43.

Réf : Sport/Franck Villalba – 8.9

**OBJET : MAI A VELO 2025 – ADOPTION DU REGLEMENT DU CHALLENGE GEOVELO
VILLE DE CESTAS 2025 ET ATTRIBUTION DES LOTS**

Monsieur CHIBRAC expose,

Dans le cadre de l'opération nationale « Mai à Vélo », la ville de Cestas a décidé d'organiser pour la 3^{ème} année consécutive, un événement festif le dimanche 18 mai 2025. Il vise à promouvoir l'utilisation du vélo dans la commune.

Autour de la découverte des pistes cyclables et des voies vertes, cette manifestation permettra aussi de s'initier à l'entretien et à la réparation du vélo ainsi qu'à la sécurité dans son utilisation.

A cet effet, une piste de sécurité routière sera installée sur le parking de la mairie, une animation avec 15 vélos rigolos sera faite sur le parvis de la mairie ainsi que des activités ludiques autour de l'usage du vélo. Dans ce cadre, la ville souhaite organiser un challenge « Mai à vélo 2025 ville de Cestas », les inscriptions devront être effectuée sur l'application gratuite Géovélo.

Il est proposé d'attribuer des lots pour les participants :

1er au 10ème : 2 places de cinéma le Rex et un goodies identifié ville de Cestas.

Pour tous les autres participants un goodies identifié ville de Cestas (dans la limite de 100 participants).

La dépense pour ces lots est estimée à 650 euros.

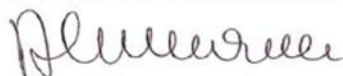
Il vous est proposé de vous prononcer favorablement pour l'organisation de ce Challenge « Mai à vélo 2025 ville de Cestas », dont les modalités de participation sont précisées dans le règlement joint à la présente délibération.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité.

- Fait siennes les conclusions du rapporteur,
- Approuve l'organisation du challenge « Mai à vélo 2025 ville de Cestas » selon les modalités précisées dans le règlement ci-joint,
- Décide d'attribuer les lots décrits ci-dessus pour les gagnants du concours de « Mai à vélo 2025 ville de Cestas » organisé lors de la 3^{ème} édition de « Mai à Vélo » le 18 mai 2025,

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE SECRETAIRE DE SEANCE



Marie-José COMMARIEU

LE MAIRE



Pierre DUCOUT

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2025- DELIBERATION N°3/43.

Réf : Sport/Franck Villalba – 8.9

**OBJET : MAI A VELO 2025 – ADOPTION DU REGLEMENT DU CHALLENGE GEOVELO
VILLE DE CESTAS 2025 ET ATTRIBUTION DES LOTS**

Monsieur CHIBRAC la délibération.

Sans observation, la délibération est adoptée à l'unanimité.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2025 - COMMUNICATION

Réf : Secrétariat Général/ Elodie ELIAS – 5.7.8

**OBJET : RAPPORT D'ACTIVITES 2024 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES JALLE-
EAU BOURDE.**

Monsieur le Maire expose,

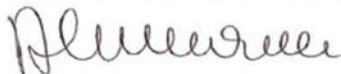
L'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que : « *Le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.*

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'EPCI sont entendus ».

Le Conseil Municipal, à xx voix, prend acte de la communication et de la présentation du rapport d'activités 2024 de la Communauté de Communes Jalle-Eau Bourde et de son compte administratif.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE SECRETAIRE DE SEANCE



Marie-José COMMARIEU

LE MAIRE



Pierre DUCOUT

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2025 - COMMUNICATION

Réf : Secrétariat Général/ Elodie ELIAS – 5.7.8

**OBJET : RAPPORT D'ACTIVITES 2024 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES JALLE-
EAU BOURDE.**

Monsieur le Maire présente le rapport.

Il rappelle que dans le cadre de l'Association des Maires de France (AMF) les intercommunalités doivent être des outils au service de chaque commune. Il revient sur les éléments liés au traitement des déchets et rappelle les discussions en cours relatives à la création d'une société publique locale avec la mise en place d'un prix unique de traitement.

Il rappelle les compétences portées par la CDCJEB, l'accueil des entreprises, l'accueil des demandeurs d'emplois, la gestion du service de transports, la gestion du secteur du Courneau ainsi que de sa salle enfin l'aménagement autour des rivières (La Jalle de Blanquefort et L'Eau Bourde).

Sans observation, le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte de la communication et de la présentation du rapport d'activités 2024 de la Communauté de Communes Jalle-Eau Bourde et de son compte administratif.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2025 - COMMUNICATION

Réf : Secrétariat Général -9.1

OBJET : DECISIONS MUNICIPALES PRISES EN APPLICATION DES ARTICLES L.2122-22 ET L.2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Monsieur le Maire présente les décisions.

Il indique qu'il s'agit principalement de spectacles, le prêt du parc de Monsalut pour le Cani'Cross, et le déplacement du Conseil municipal des enfants au Sénat.

Monsieur Le Maire passe la parole à Madame OUDOT.



*Monsieur le Maire,
Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux,*

Nous souhaitons attirer votre attention sur les points ci-dessous :

*- **Pont fermé à la circulation** entre le Centre Culturel et le Centre de Secours SDIS entraînant un allongement des temps d'intervention des Pompiers.*

Quels sont les délais de remise en état de ce pont ? Quel est le coût prévisionnel des travaux de réfection ?

Serait-il possible de signaler dès la sortie de l'autoroute sur le chemin du Fourc, que ce pont est totalement fermé à la circulation ? Même demande dès l'entrée du bourg de Cestas sur le rond-point Chemin de Trigan/Avenue de Reinheim.

*- **Traversée des cyclistes** sur le rond-point du collège Cantelände non matérialisée... *Quid de la mise en peinture pour sécuriser le cheminement des cyclistes ?**

*- **Piste cyclable chemin de Marticot** qui se termine à l'entrée de LECTRA. Cette piste sera-t-elle, rapidement, prolongée jusqu'au chemin du Pas du Gros afin de sécuriser la circulation des cyclistes ? La vitesse excessive des véhicules mettant leur vie en danger, surtout dans les virages, ils souhaitent une limitation de vitesse à 50 km/heure maximum et une ligne continue... Un aménagement de ce chemin est-il prévu à très court terme ? Si un projet est en cours, pouvons-nous en être informés ?*

*- **Avaloir de pluvielles non sécurisé** : nous avons été informés et avons pu constater, Chemin de L'ASTOURET, la dangerosité d'un avaloir en polyéthylène (diamètre > 20 centimètres) entre les numéros 6 et 10 : aucune grille de protection depuis la création du lotissement... Les riverains ont été obligés de sécuriser cet endroit « accidentogène » en l'obstruant avec un cône de signalisation routière retourné et un poteau dont il n'apparaît que le haut... Est-il possible de sécuriser rapidement cet endroit par l'adjonction d'une grille adaptée ?*

Monsieur le Maire la remercie et répond point par point.

Concernant l'avaloir, il indique qu'il s'est dégradé au fil du temps et qu'il est prévu de le mettre à niveau.

Concernant la fermeture du pont, compte tenu de son état de dégradation et la position du bureau d'étude, il a été décidé de ne prendre aucun risque, le passage étant laissé libre pour les piétons et les cyclistes. La Ville espère le réouvrir pour la rentrée de septembre, tout dépendra de l'entreprise retenue. Pour la traversée des cyclistes sur le rond-point, c'est à voir avec le département, il indique que les véhicules respectent pour la plupart la traversée du carrefour.

Enfin pour la piste du Chemin de Marticot, elle est bien utilisée par des cyclistes et des trottinettes. Il conclut en indiquant étudier l'intérêt de poursuivre ou non jusqu'au Centre Technique Municipal.

La séance est levée à 21h.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE SECRETAIRE DE SEANCE

LE MAIRE

Marie-Josée COMMARIEU

Pierre DUCOUT